

SKINETHIC

TISSUE CULTURE LABORATORIES

INSCRIPTION SUR LA PLACE FINANCIERE DE PARIS

MARCHE LIBRE

EURONEXT Paris

le 16 juillet 2004

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT



EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
SECURITIES

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles 6 et 7 de l'Ordonnance N°67-833 du 28 septembre 1967, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé sur le présent prospectus simplifié le visa N° 04-666 en date du 9 juillet 2004 conformément aux dispositions de son règlement 98-08. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Avertissement

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur le fait que les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

La notice légale d'Admission est publiée au BALO du 14 juillet 2004

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles, sans frais, auprès de
EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, 37, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, au siège social de la Société,
45, rue Saint Philippe - 06000 Nice, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.skinethic.com),
d'EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE (www.efi.fr)
et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org.)

S O M M A I R E

CHAPITRE 1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS	4
1.1. RESPONSABLE DE SKINETHIC ASSURANT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE	4
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE	4
1.3. RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	4
1.3.1. Identité et dates de nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant	
1.4. AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SINCERITE DES INFORMATIONS DE NATURE COMPTABLE ET FINANCIERE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE	5
1.5. ATTESTATION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS	6
1.6. RESPONSABLE DE L'INFORMATION	6
CHAPITRE 2. INSCRIPTION SUR LE MARCHE LIBRE DE VALEURS MOBILIERES	7
2.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'INSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES AU MARCHE LIBRE D'EURONEXT PARIS	7
2.1.1. Motivation de la cession	
2.1.2. Prix de la cession et justification du prix de x euros par action	
2.1.3. Répartition du capital avant opération et répartition attendue après l'opération	
2.1.4. Nature des titres dont l'inscription est demandée	
2.1.5. Pourcentage en capital et en droits de vote	
2.1.6. Date d'inscription	
2.1.7. Libellé	
2.1.8. Origine des titres	
2.1.9. Modalités de paiement du prix	
2.1.10. Période d'offre	
2.1.11. Etablissements domiciliaires	
2.1.12. Modalités et délivrance des actions	
2.1.13. Charges relatives à l'inscription	
2.2. RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR L'OFFRE	10
2.2.1. Montant total prévu de l'offre	
2.2.2. Placement public sur les marchés étrangers	
2.2.3. Placement privé concomitant à l'offre au public	
2.2.4. Caractéristiques de l'offre à prix minimal	
2.2.5. Restriction de vente	
2.3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS	11
2.3.1. Droits des actions	
2.3.2. Négociabilité des actions	
2.3.3. Régime fiscal des actions	
2.4. MARCHE DU TITRE	14
2.5. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGES	14
CHAPITRE 3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET LE CAPITAL	15
3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE SKINETHIC	15
3.1.1. Dénomination et siège social	
3.1.2. Forme juridique	
3.1.3. Date de constitution et d'expiration- durée	
3.1.4. Objet social	
3.1.5. Registre du Commerce	
3.1.6. Exercice social	
3.1.7. Clauses statutaires particulières	
3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	19
3.2.1. Montant	
3.2.2. Evolution du capital depuis l'origine	
3.2.3. Mouvements intervenus dans la répartition du capital depuis la création de la société	
3.2.4. Nantissement d'actions et autres sûretés prises sur les actifs de la société	
3.2.5. Capital potentiel	
3.2.6. Autres titres donnant accès au capital	
3.2.7. Titres non représentatifs du capital	
3.3. CAPITAL AUTORISE ET NON EMIS	20
3.4. APPARTENANCE DE L'EMETTEUR A UN GROUPE	24
3.5. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	24
3.5.1. Historique de l' actionnariat	
3.5.2. Actionnariat avant inscription au Marché Libre	
3.5.3. Pacte d'actionnaires	
3.6. DIVIDENDES	26
3.7. MARCHE DES ACTIONS	26

CHAPITRE 4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE SKINETHIC	27
4.1. HISTORIQUE.....	28
4.2. CHIFFRES CLES.....	28
4.3. LE METIER DE SKINETHIC.....	28
4.4. L'OFFRE DE SKINETHIC.....	29
4.5. LA PRODUCTION.....	29
4.5.1. La production d'épidermes	
4.5.2. La production de muqueuses	
4.5.3. Les outils	
4.6. LA CLIENTELE.....	30
4.6.1. La nature de la clientèle	
4.6.2. La structure de la clientèle	
4.7. LE MARCHÉ ET LA POSITION CONCURRENTIELLE DE SKINETHIC.....	33
4.8. LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS.....	33
4.8.1. Les principaux fournisseurs de matières premières	
4.8.2. L'expédition des peaux	
4.9. LES INVESTISSEMENTS.....	34
4.10. LES SITES D'EXPLOITATION.....	34
4.11. MARQUES ET BREVETS.....	34
4.12. LES ASSURANCES.....	35
4.13. L'EFFECTIF ET LES RESSOURCES HUMAINES.....	35
4.13.1. Les principales caractéristiques de l'effectif	
4.13.2. Les principales fonctions	
4.13.3. La politique de rémunération	
4.14. LES FACTEURS DE RISQUES.....	37
4.15. SYNDICATS/ADHESION.....	38
4.16. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	38
CHAPITRE 5. PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS	39
HONORAIRES DU COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE SON RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LES 31 DECEMBRE 2002 ET 2003	39
5.1. COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2003 AVEC RAPPEL DES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2002 ET 31 DECEMBRE 2001.....	39
5.2. COMPTES PREVISIONNELS AU 31 DECEMBRE 2004 ET AU 31 DECEMBRE 2005.....	56
CHAPITRE 6. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	63
6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	63
6.2. COMITE DE DIRECTION.....	63
6.3. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION.....	63
6.4. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	63
6.5. PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	64
6.6. INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR OU CHEZ DES CLIENTS OU FOURNISSEURS SIGNIFICATIFS DE L'EMETTEUR.....	64
CHAPITRE 7. EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	65
7.1. RAPPEL DES CHIFFRES CLES.....	65
7.2. EVOLUTION RECENTE.....	65
7.3. PERSPECTIVES D'AVENIR.....	65

CHAPITRE 1

• RESPONSABLES DU PROSPECTUS •

1.1. RESPONSABLES DE SKINETHIC ASSURANT LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Monsieur Martin ROSDY
Président Directeur général

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

«A ma connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée».

Fait à Nice, 9 juillet le 2004

Martin ROSDY
Président Directeur Général

1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1. Identité et dates de nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Commissaire aux comptes titulaire

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE PIERRISNARD ET ASSOCIES
41, avenue Reibaud
06600 ANTIBES
représentée par Monsieur Dominique PIERRISNARD

Nommé lors de l'assemblée générale du 28 juin 2000 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Patrick BONFILS
41, avenue Reibaud
06600 ANTIBES

Nommé lors de l'assemblée générale du 28 juin 2000 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

I.4. AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS DE NATURE COMPTABLE ET FINANCIÈRE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société SKINETHIC et en application du règlement COB n°98-08, nous avons procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques donnés dans le présent prospectus établi à l'occasion de l'inscription des titres de la société SKINETHIC sur le Marché Libre d'EURONEXT Paris.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 arrêtés par le Président, ont fait l'objet d'un examen par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans ce prospectus établi à l'occasion de l'inscription des titres de la société SKINETHIC sur le Marché Libre d'EURONEXT Paris.

Fait à Antibes le 9 juillet 2004

PIERRISNARD et ASSOCIES

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale d'Aix en Provence

PS : Le rapport général justifiant les appréciations figure à la page 47 du présent prospectus

1.5. ATTESTATION DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des titres de la société SKINETHIC au Marché Libre d'EURONEXT Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par la société SKINETHIC ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de SKINETHIC, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE atteste, conformément au Règlement COB n°98-08, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la société SKINETHIC à EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE de souscrire aux titres de la société SKINETHIC, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par SKINETHIC et/ou son commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 9 juillet 2004

Monsieur Olivier BARRE
Membre du Directoire
EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE

1.6. RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Monsieur Martin ROSDY
Président Directeur Général

Monsieur Bart De WEVER
Directeur du Développement

SKINETHIC
45, rue Saint Philippe
06000 NICE
Téléphone : 04 93 97 77 27
Télécopie : 04 93 97 77 28
E-mail : infos@skinethic.com
Site web : www.skinethic.com

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la société.

La société prend l'engagement de publier ses chiffres d'affaires trimestriels ainsi qu'une situation semestrielle attestée par ses commissaires aux comptes chaque année, selon les modalités et les délais analogues aux sociétés cotées sur le Second Marché d'EURONEXT Paris.

C H A P I T R E 2

• INSCRIPTION SUR LE MARCHÉ LIBRE DE VALEURS MOBILIÈRES •

2.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'INSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES AU MARCHÉ LIBRE D'EURONEXT PARIS.

2.1.1. Motivation de la cession

L'offre de cession est réalisée à l'initiative des principaux actionnaires dans le but :

- d'accroître la notoriété de la société et renforcer sa crédibilité sur son marché ;
- de valoriser la société et l'acclimater au marché boursier ;
- de donner à la société la possibilité dans le futur de faire éventuellement appel public à l'épargne pour financer son développement.

L'inscription au Marché Libre constitue pour les dirigeants de la société une étape en vue d'une admission à un compartiment réglementé, qui pourrait être sollicitée ultérieurement.

A ce jour, le calendrier des éventuels appels publics à l'épargne n'est pas déterminé.

2.1.2. Prix de la cession et justification du prix de 6,00 € par action

2.1.2.1. Chiffres clefs, sur la base de 836.000 actions

K€	2001		2002		2003		2004(p)		2005(p)	
Chiffres d'affaires	1694	<i>n.c.</i>	1695	0,1%	1639	-3,3%	1877	14,5%	2370	26,3%
Résultat d'exploitation	94	<i>n.c.</i>	97	3,2%	41	-57,7%	143	248,8%	416	190,9%
Résultat net	54	<i>n.c.</i>	50	-7,4%	19	-62,0%	58	205,78%	265	350,73%
Capitaux propres	285		284		245		503		768	
Dettes nettes	352		254		248		92		-350	
ANPA	0,34		0,34		0,29		0,60		0,92	
CFPA	0,20		0,18		0,12		0,23		0,45	
BNPA	0,06		0,06		0,02		0,07		0,32	
P/E	n.s.		n.s.		n.s.		85,4		18,7	
P/CF	30,0		33,3		63,0		26,0		13,4	
P/AN	17,6		17,6		20,7		10,0		6,5	

2.1.2.2. Eléments de valorisation (source : EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES)

2.1.2.2.1. Comparaisons boursières

Bien qu'il n'existe pas de société cotée à Paris rigoureusement comparable à SKINETHIC, nous avons toutefois pu sélectionner un échantillon de valeurs intervenant dans l'univers du médical : Stedim (fabricant de poches médicales), Technoflex (fabricant de poches et connecteurs en plastique pour l'industrie pharmaceutique), Ioltech (fabricant de produits pour la chirurgie de l'œil), Quantel (fabricant de lasers solides destinés à des applications médicales, industrielles et scientifiques), Floreane (fabricant d'implants chirurgicaux).

Sociétés	Marché	Cours		Capi.	Capi/CA		PER	
		€	M€		2004	2005	2004	2005
Stedim	SM	52,50	6,10	1,5	1,4	19,0	14,0	
Technoflex	ML	26,49	26,49	1,0	0,9	16,0	12,4	
Ioltech	SM	78,10	93,30	1,6	1,5	12,4	10,8	
Quantel	NM	9,30	17,18	0,5	0,5	35,8	13,5	
Floreane	NM	18,45	71,01	2,7	2,4	34,2	26,4	
Moyennes				1,5	1,3	23,5	15,4	
Ratios décotés de 25%				1,1	1,0	17,6	11,6	
Valorisation induite de Skinethic (K)				2.054	2.382	1.038	3.074	
Moyennes par ratios (K)					2.218		2.056	
Valorisation de Skinethic (K)						2.137		

2.1.2.2.2. Actualisation des flux

Le Business plan est fourni par SKINETHIC, la période suivante est estimée par EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES : la progression du CA diminue tout au long de la période pour se limiter à 5% en 2012, la marge d'exploitation est maintenue à 16% à partir de 2006, les investissements sont fixés à 1% à partir de 2006 et ramenés à 0,5% en 2012

Calcul du taux d'actualisation

OAT 10 ans	4,40%		
Prime de risque spécifique	10,0%	Taux d'emprunt (OAT par défaut)	4,4%
	1,0%	Taux d'IS moyen	33,0%
Coût du capital	14,40%	Taux d'emprunt net	2,9%
Fonds propres 2003 (K)	245	Dette financière nette 2003 (K)	248
Coût du capital pondéré	7,2%	Coût de la dette pondérée	1,4%
Coût moyen pondéré du capital	8,6%		

Business Plan | Période intermédiaire normée

K€	31/12/04	31/12/05	31/12/06	31/12/07	31/12/08	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/12
Chiffre d'affaires	1 877	2 382	3 096	3 871	4 838	5 807	6 679	7 344	7 715
Taux de croissance	14%	26%	30%	25%	25%	20%	15%	10%	5%
Résultat d'exploitation	143	416	495	619	774	929	1 069	1 175	1 234
Marge d'exploitation	7,6%	17,5%	16,0%	16,0%	16,0%	16,0%	16,0%	16,0%	16,0%
Taux d'IS		32%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%
Impôts	-29	-132	-163	-204	-255	-307	-353	-388	-407
Amortissements d'exploitation	98	109	155	194	194	232	267	220	231
en % du CA	5,2%	4,6%	5,0%	5,0%	4,0%	4,0%	4,0%	3,0%	3,0%
Cash Flow d'exploitation net	211	393	487	608	712	855	983	1 008	1 059
Investissements	150	0	31	39	48	58	67	73	39
en % du CA	8,0%	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	0,5%
Variation du BFR	125	44	56	58	73	58	67	73	39
en % du CA	6,7%	1,8%	1,8%	1,5%	1,5%	1,0%	1,0%	1,0%	0,5%
Cash Flow d'expl. disponibles	-64	349	400	512	591	739	850	861	981
Cash Flow libre actualisés	-61	308	325	383	407	468	496	462	485

Calcul de la valorisation

Taux de croissance des CF à l'infini	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
CF d'exploitation en année 2012p	991	996	1 001	1 006	1 011
Taux d'actualisation en dernière année	8,6%	8,6%	8,6%	8,6%	8,6%
Valeur de sortie	12 980	13 959	15 084	16 393	17 935
Valeur de sortie actualisée	6 420	6 903	7 460	8 108	8 870
Somme des CF actualisés	3 274	3 274	3 274	3 274	3 274
Valeur d'entreprise	9 694	10 178	10 734	11 382	12 144
- Dettes nettes exercice 2003	248	248	248	248	248
Valeur	9 446	9 930	10 487	11 134	11 896
Valorisation moyenne (K)	10 579				

2.1.2.2.3. Conclusion

La moyenne des méthodes valorise SKINETHIC à 6.622 K€.

2.1.3. Répartition du capital avant l'opération et répartition attendue après l'opération

➤ Répartition du capital avant et après la cession de 41.800 actions

Actionnaires	Avant inscription				Après inscription			
	Actions	%	droits de vote	%	Actions	%	droits de vote	%
MARTIN ROSDY	715 735	85,61%	1 055 470	85,24%	673 935	80,61 %	1 013 670	81,86%
BART DE WEVER	83 599	10,00%	129 598	10,47%	83 599	10,00%	129 598	10,47%
BENOÎT DEWILDE	16 720	2,00%	16 720	1,35%	16 720	2,00%	16 720	1,35%
BÉATRICE BERTINO	7 524	0,90%	11 664	0,94%	7 254	0,90%	11 664	0,94%
VINCENT BUTET	4 140	0,50%	8 280	0,67%	4 140	0,50%	8 280	0,67%
JEAN-CLAUDE HAMMOU	4 140	0,50%	8 280	0,67%	4 140	0,50%	8 280	0,67%
NICOLAS ROUYER	4 140	0,50%	8 280	0,67%	4 140	0,50%	8 280	0,67%
ELISABETH ROSDY (1)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
LUTGARDE DE WEVER (2)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
PUBLIC	-	0,00%	-	0,00%	41 800	5,00%	41 800	3,38%
TOTAL	836 000	100%	1 238 294	100%	836 000	100%	1 238 294	100%

(1) épouse de Martin ROSDY

(2) épouse de Bart DE WEVER

➤ Répartition du capital en cas d'exercice de la clause d'extension, soit 52.250 actions

Actionnaires	Avant inscription				Après inscription			
	Actions	%	droits de vote	%	Actions	%	droits de vote	%
MARTIN ROSDY	715 735	85,61%	1 055 470	85,24%	663 485	79,36%	1 003 220	81,02%
BART DE WEVER	83 599	10,00%	129 598	10,47%	83 599	10,00%	129 598	10,47%
BENOÎT DEWILDE	16 720	2,00%	16 720	1,35%	16 720	2,00%	16 720	1,35%
BÉATRICE BERTINO	7 524	0,90%	11 664	0,94%	7 254	0,90%	11 664	0,94%
VINCENT BUTET	4 140	0,50%	8 280	0,67%	4 140	0,50%	8 280	0,67%
JEAN-CLAUDE HAMMOU	4 140	0,50%	8 280	0,67%	4 140	0,50%	8 280	0,67%
NICOLAS ROUYER	4 140	0,50%	8 280	0,67%	4 140	0,50%	8 280	0,67%
ELISABETH ROSDY (1)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
LUTGARDE DE WEVER (2)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
PUBLIC	-	0,00%	-	0,00%	52 250	6,25%	52 250	4,21%
TOTAL	836 000	100%	1 238 294	100%	836 000	100%	1 238 294	100%

(1) épouse de Martin ROSDY

(2) épouse de Bart DE WEVER

2.1.4. Nature des titres dont l'inscription est demandée

836 000 actions ordinaires, de même catégorie, d'une valeur nominale de 0,5 € chacune, entièrement libérées et portant jouissance au 1^{er} janvier 2004.

Les actions sont nominatives et seront admises aux opérations d'EUROCLEAR France à compter de l'inscription.

2.1.5. Pourcentage en capital et en droits de vote

Les actions inscrites représentent 100% du capital et des droits de vote.

2.1.6. Date d'inscription

Le 16 juillet 2004

2.1.7. Libellé

SKINETHIC

Code ISIN : FR0010098376

Code APE : 851 K (Laboratoires d'analyses médicales)

2.1.8. Origine des titres

Dès le 16 juillet 2004, le premier jour de l'inscription au Marché Libre d'EURONEXT Paris, 41.800 actions d'une valeur nominale de 0,5 € chacune, soit 5,0 % du capital et 3,25 % des droits de vote, sont mises à la disposition du public selon la procédure de l'offre à prix minimal fixée conformément aux articles P 1.2.11 et P 1.2.12 des règles de fonctionnement d'EURONEXT Paris.

Les 41.800 actions proposées au public sont cédées par Monsieur Martin ROSDY.

Il est par ailleurs prévu une clause d'extension de 25 % portant le nombre de titres cédés à 52.250 actions, soit un nombre de 10.450 titres supplémentaires par rapport à la cession envisagée. Ces titres seraient cédés également par Monsieur Martin ROSDY.

2.1.9. Modalités de paiement du prix

Les modalités de règlement sont celles en vigueur sur le Marché Libre (règlement immédiat)

2.1.10. Période d'offre

Pour la réalisation d'une offre à prix minimal, EURONEXT Paris centralise les offres d'achats que lui transmettent les membres du marché. Elle n'accepte que les offres à cours limité et a la faculté d'éliminer du marché les ordres assortis de limites qui lui paraissent excéder anormalement le prix d'offre minimal.

EURONEXT Paris peut diviser en plusieurs lots les titres mis à la disposition du marché et apporter chaque lot à la satisfaction des demandes retenues, classées par limite et, le cas échéant, préalablement réduites.

Le prix d'offre minimal qui est proposé au public est de 6,00 € par action.

Le premier cours fixé lors de l'inscription correspond à la limite du dernier ordre suivi. Ce cours est unique.

Les ordres d'achat seront reçus le lendemain du jour de l'obtention du visa jusqu'au jour de l'inscription, soit à partir du 12 juillet 2004 et au plus tard le 15 juillet 2004 à 17 heures.

2.1.11. Etablissements domiciliaires

2.1.11.1. Présentateur

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
37, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

2.1.11.2. Membre de Marché

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE à travers son département EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES
37, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES centralisera les ordres d'achat et les transmettra à EURONEXT Paris selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis qui sera publié par EURONEXT Paris.

2.1.12. Modalités et délivrance des actions

Modalités : inscription en compte nominatif

Délai de délivrance des actions : trois jours de bourse après l'inscription, soit le 21 juillet 2004

2.1.13. Charges relatives à l'inscription

Les charges relatives à l'inscription s'élèvent globalement à 200 K€ et sont comptabilisées en frais d'établissement amortis sur cinq ans, à raison de 40 K€ par an sur les exercices 2004 à 2008 inclus.

Les frais relatifs aux cessions de titres sont à la charge du cédant.

2.2. RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR L'OFFRE

2.2.1. Montant total prévu de l'offre

Sur la base du prix d'offre de 6,00 €, les 41.800 actions proposées au public représentent un montant brut de 250.800 € et un montant net de 50.800 €.

Le premier cours sera établi le 16 juillet 2004 .

2.2.2. Placement public sur les marchés étrangers

SKINETHIC n'a pas procédé et ne procède à aucun placement public sur les marchés étrangers.

2.2.3. Placement privé concomittant à l'offre au public

Il n'y a pas de placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières émises par SKINETHIC concomittant à l'offre au public.

2.2.4. Caractéristiques de l'offre à prix minimal

2.2.4.1. Durée de l'offre à prix minimal

Du 12 juillet au 15 juillet inclus. Les clients devront transmettre leurs ordres d'achats et de souscription au plus tard le 16 juillet à 10 heures aux intermédiaires financiers.

2.2.4.2. Réception et transmission des ordres

Les personnes désireuses de participer à l'offre à prix minimal devront déposer leurs ordres d'achats auprès d'un intermédiaire habilité en France.

Les ordres d'achats seront, même en cas de réduction, irrévocables.

Les intermédiaires financiers transmettront leurs ordres d'achats dont ils sont dépositaires à un ou plusieurs adhérents agréés par Euronext Paris le 16 juillet 2004 à 10 heures au plus tard.

Les adhérents saisiront leurs ordres.

2.2.4.3. Résultat de l'offre

Un bulletin publié le 16 juillet 2004 par Euronext Paris fera connaître le résultat de l'offre à prix minimal. Cet avis précisera le taux de réduction éventuel appliqué aux ordres d'achats.

2.2.4.4. Calendrier récapitulatif de l'opération

DATE D'OBTENTION DU VISA	9 JUILLET 2004
OUVERTURE DE L'OPM.....	12 JUILLET 2004
CLÔTURE DE L'OPM.....	15 JUILLET 2004
FIXATION DU PRIX À L'INSCRIPTION.....	16 JUILLET 2004
PUBLICATION DE L'AVIS D'EURONEXT.....	16 JUILLET 2004
DATE DE PREMIÈRE COTATION.....	16 JUILLET 2004
DATE DE PREMIÈRE NÉGOCIATION.....	19 JUILLET 2004
DATE DE RÈGLEMENT LIVRAISON.....	21 JUILLET 2004

2.3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES ACTIONS

2.3.1. Droits des actions

Les 836 000 actions constituant le capital de la société SKINETHIC (parmi lesquelles 41.800 actions sont proposées au public) sont toutes de même rang et donnent les mêmes droits dans la répartition tant des bénéfices que du boni en cas de liquidation.

L'assemblée générale du 20 février 2004, dans sa 9^{ème} résolution, a institué un droit de vote double pour les actions détenues nominativement par un même actionnaire depuis au moins 2 ans (Article 26 des statuts).

Les dividendes non encaissés sont prescrits dans un délai de cinq ans et versés alors à l'Etat

2.3.2. Négociabilité des actions

Les actions de la société SKINETHIC sont négociables sans restriction.

Conformément aux dispositions légales (Article 10 des statuts), les actions SKINETHIC sont nominatives et font l'objet d'une inscription en compte « nominatif pur » (sur les livres de la société) ou en comptes « nominatif administré » (sur les livres d'un intermédiaire agréé).

Pour faciliter les échanges d'actions résultant de l'inscription en bourse, la société SKINETHIC a pris les dispositions suivantes :

- l'admission à EUROCLEAR France des actions SKINETHIC a été sollicitée,
- la société a confié la gestion de son service titres (gestion de l'actionnariat nominatif) et de son service financier (paiement des dividendes) à NATEXIS BANQUES POPULAIRES : 10-12, avenue Winston Churchill, 94377 Charenton-Le-Pont.

2.3.3. Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions SKINETHIC. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Loi de Finances pour 2004 réforme

l'imposition des distributions à compter du 1^{er} janvier 2005. Les nouvelles modalités d'imposition des distributions à compter de cette date sont intégrées au résumé ci-après.

2.3.3.1. Résidents fiscaux de France

1. PERSONNES PHYSIQUES DETENANT DES ACTIONS FRANÇAISES DANS LE CADRE DE LEUR PATRIMOINE PRIVE

(a) Dividendes

Les dividendes d'actions françaises, augmentés le cas échéant de l'avoir fiscal de 50% (sous réserve des précisions ci-dessous pour les distributions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2005), sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers ; ils bénéficient d'un abattement annuel de 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil et de 1.220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Les dividendes, ainsi que les avoirs fiscaux correspondants, sont inclus dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent sans abattement :

- la contribution sociale généralisée au taux de 7,5 %, dont 5,1 % sont déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de son paiement,
- le prélèvement social de 2 %, et
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 %.

L'avoir fiscal attaché aux dividendes versés est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer et est remboursable en cas d'excédent.

En application de la Loi de Finances pour 2004, l'avoir fiscal sera supprimé pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005. Les personnes physiques bénéficieront toutefois d'un abattement de 50% pour l'imposition des dividendes perçus. Cet abattement s'appliquera avant l'abattement forfaitaire de 1 220 euros ou 2 440 euros précité, lequel sera maintenu.

En outre, un crédit d'impôt sera instauré pour les actionnaires personnes physiques. Il sera égal à 50% du dividende, dans la limite de 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. L'excédent de crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur le revenu sera restitué.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15 000 euros, au taux de 16 % auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 7,5 %,
- le prélèvement social de 2,3 %, et
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 %.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15 000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions émises par les sociétés françaises sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (« PEA »), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992. Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées dans ce cadre sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2004 en fonction de la date de clôture du PEA (par dérogation aux principes exposés ci-après, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan (article 31 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social	C.S.G.	C.R.D.S.	I.R.	Total
INFÉRIEURE À 2 ANS	2,3%	7,5%	0,5%	22,5%	32,8%(1)
COMPRISE ENTRE 2 ET 5 ANS	2,3%	7,5%	0,5%	16%	26,3%(1)
SUPÉRIEURE À 5 ANS	2,3%	7,5%	0,5%	0%	10,3%

(1) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

En application de la Loi de Finances pour 2004, les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire tel qu'indiqué au (a) ci-dessus.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

2. ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES PASSIBLES DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

(a) Dividendes

Les dividendes perçus, majorés le cas échéant de l'avoir fiscal (sous réserve des précisions ci-dessous compte tenu de la Loi de Finances pour 2004), sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3. S'y ajoutent une contribution égale à 3 % de l'impôt sur les sociétés et une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois. Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de la période d'imposition ou de l'exercice considéré pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

L'avoir fiscal peut être imputé sur l'impôt sur les sociétés mais sans possibilité de report ou de restitution en cas d'excédent. Son taux est actuellement fixé à 10%.

Toutefois, sous certaines conditions, les dividendes (majorés des avoirs fiscaux et crédits d'impôt y attachés) encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des avoirs fiscaux et crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI. Dans ce cas, l'avoir fiscal, égal à 50 % des sommes encaissées, ne pourra pas être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de distribution. Il pourra être imputé, dans un délai de cinq ans, sur le précompte dû à raison de la redistribution de ces mêmes dividendes.

En application de la Loi de Finances pour 2004, l'avoir fiscal sera supprimé pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005. En outre, les actionnaires personnes morales ne pourront plus utiliser leurs avoirs fiscaux dès cette date. Si la société distributrice acquitte un précompte au titre de la distribution des dividendes, les actionnaires personnes morales qui reçoivent l'avoir fiscal au taux de 10 %, ont, en outre, droit à un crédit d'impôt supplémentaire égal à 80 % du précompte effectivement versé. Ce dispositif ne s'applique pas au précompte qui serait acquitté par imputation des avoirs fiscaux et crédits d'impôt. Il convient de noter, par ailleurs, que le précompte qui résulterait d'un prélèvement sur la réserve spéciale des plus-values à long terme est exclu de ce dispositif.

En application de la Loi de Finances pour 2004, le précompte sera supprimé à compter du 1^{er} janvier 2005. Toutefois, un prélèvement égal à 25% du montant des distributions de bénéfices imputées sur des résultats réalisés depuis plus de cinq ans ou non soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun demeurera applicable aux distributions mises en paiement en 2005. Ce prélèvement constituera une créance sur le Trésor imputable et/ou remboursable, à hauteur du tiers de son montant, sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois exercices clos postérieurement au fait générateur de cet impôt.

(b) Plus-values

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites au 2.3.4.1.2 (a) ci-dessus). S'y ajoutent la contribution de 3 % mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Toutefois, les plus-values issues de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans au moment de la cession restent, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, soumises au régime des plus-values à long terme, et imposables au taux réduit de 19% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites au 2.3.4.1.2 (a) ci-dessus). S'y ajoutent la contribution de 3 % mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Sont notamment présumées constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales, ainsi que les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales (à l'exception du seuil de 5%).

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

2.3.3.2. Non-résidents fiscaux de France

(a) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France et, en vertu du droit interne français, ces bénéficiaires n'ont pas droit à l'avoir fiscal.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales ou de l'article 119 ter du CGI et l'avoir fiscal peut éventuellement être transféré au bénéficiaire non-résident en application de ces mêmes conventions (le précompte effectivement payé peut également être remboursé sous certaines conditions), étant précisé que certaines des conventions conclues avec les pays considérés peuvent prévoir des règles particulières restreignant l'extension du bénéfice de l'avoir fiscal aux personnes morales ou limitant le droit au remboursement de l'avoir fiscal aux seuls résidents personnes physiques (sous réserve des commentaires au 2.3.5.1 ci-dessus relatifs à la Loi de Finances pour 2004).

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une réduction de la retenue à la source et, le cas échéant, le bénéfice de l'avoir fiscal en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits aux bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

L'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux actions émises par les sociétés françaises et détenues par les personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI sous réserve que ces actions constituent des placements financiers et non des titres de participation permettant d'exercer une certaine influence dans la société émettrice.

(d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les valeurs mobilières émises par les sociétés françaises acquises par voie de succession ou de donation par un non-résident de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles, les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la société qu'ils détiennent, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

2.3.3.3. Autres actionnaires

les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

2.4. MARCHÉ DU TITRE

A compter du 16 juillet 2004, les actions SKINETHIC seront inscrites sur le Marché Libre d'EURONEXT Paris avec le concours de EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, Membre de Marché, à travers son département EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES.

2.5. TRIBUNAUX COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGES

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Nouveau Code de Procédure Civile.

CHAPITRE 3

• RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET LE CAPITAL •

3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ SKINETHIC

3.1.1. Dénomination et siège social

3.1.1.1. Dénomination

Laboratoires SKINETHIC

3.1.1.2. Siège social

45, rue Saint Philippe
06000 NICE

3.1.2. Forme juridique

L'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2004, dans sa 11^{ème} résolution, a décidé de changer la forme juridique de la société qui, de Société par action simplifiée (SAS), devient une Société anonyme à Conseil d'Administration régie par les dispositions du Code de Commerce (articles L225-57 à L225-93) et du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

3.1.3. Date de constitution et d'expiration-durée

La durée de la société, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, est fixée à 50 ans, soit du 17 juillet 1992 jusqu'au 17 juillet 2042

3.1.4. Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La production, la commercialisation, la distribution d'épidermes, d'épithéliums et de peaux reconstituées par culture cellulaire et des éléments permettant de les fabriquer,
- L'élaboration de tests de toxicité et de pharmacologie sur des cellules en culture, des épidermes, des épithéliums et sur des peaux reconstituées,
- L'histologie et l'imagerie se rapportant aux produits et tests ci-dessus,
- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement.

3.1.5. Registre du Commerce

RCS NICE 388 097 537

3.1.6. Exercice social (article 33 des statuts)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre

3.1.7. Clauses statutaires particulières

3.1.7.1. Assemblées générales (articles 24 à 32 des statuts)

ARTICLE 24 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 25 - CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée dans les formes et délais fixés par la loi. Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

ARTICLE 26 – ORDRE DU JOUR – QUORUM – DROIT DE VOTE

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, les actions nominatives et entièrement libérées, détenues par le même actionnaire depuis au moins deux ans et régulièrement inscrites sur le registre de la société disposeront d'un droit de vote double. Ce droit de vote double est accordé également dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires anciens à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient déjà de ce droit.

ARTICLE 27 - ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles et que l'actionnaire justifie de leur inscription sur un compte tenu par la Société cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société six jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 28 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 29 - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 30 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 31 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 32 - ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

3.1.7.2. Affectation et répartition des bénéfiques (article 35 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

3.1.7.3. Paiement des dividendes-Acomptes (article 36 des statuts)

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

3.1.7.4. Franchissement de seuils

Il n'existe aucune clause dérogeant aux dispositions légales en la matière.

3.1.7.5. Autres clauses particulières

Néant

3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1. Montant

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2004, le capital social s'élève à 418 000 € divisé en 836 000 actions de 0,5 € de valeur nominale chacune.

3.2.2. Evolution du capital depuis l'origine

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Capital après opération		
					Nbre d'actions	Nominal	Montant
12 JUILLET 1992 CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ	AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN NUMÉRAIRE	100 000 F (15 245 €)	-	-	1 000	100 F (15,24 €)	100 000 F (38 112 €)
AGE DU 10/11/1992	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMÉRAIRE	100 000 F (15 245 €)	-	1 000	2 000	100F (15,24 €)	200 000 F (30 490 €)
AGE DU 17/06/1995	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES ET ÉLÉVATION DU NOMINAL DE L'ACTION QUI PASSE DE 100 F À 250 F	300 000 F (45 735 €)	-	-	2 000	250F (15,24 €)	500 000 F (76 224 €)
AGE DU 24/03/2001	AUGMENTATION DE CAPITAL DE PAR INCORPORATION DE RÉSERVES	155 957,004 F (23 775 €)	-	-	2 000	327,9785 F	655 957,004 F
	CONVERSION EN EUROS	-	-	-	2 000	50 €	100 000 €
AGE DU 20/02/2004	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES ET ÉLÉVATION DU NOMINAL DE L'ACTION QUI PASSE DE 50 À 115 €	130 000 €	-	-	2 000	115 €	230 000 €
	DIVISION DU NOMINAL DE L'ACTION PAR 230	-	-	458 000	460 000	0,5 €	230 000 €
AGE DU 25/06/2004	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE	188 000 €	188 000 €	376 000	836 000	0,5 €	418 000 €

3.2.3. Mouvements intervenus dans la répartition du capital depuis les trois dernières années

Identité de l'actionnaire cessionnaire	Qualité de l'actionnaire cessionnaire	% du capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération cédant	Nb d'actions acquises (1)	Prix par titres (1)	% de décote/surcote (2)	% de capital acquis	% de capital détenu après l'opération
BENOIT DEWILDE	CHEF DE PRODUCTION	0	28/09/2002	PALMER RESEARCH / DS CONSEIL LIQUIDATION JUDICIAIRE	9 200	0,62 €	868 %	2	2
ELISABETH ROSDY	ÉPOUSE DE MARTIN ROSDY	0	8/03/2004	CESSION PAR MARTIN ROSDY	1	-	-	N.S.	N.S.
LUTGARDE DE WEVER	ÉPOUSE DE BART DE WEVER	0	8/03/2004	CESSION PAR BART DE WEVER	1	-	-	N.S.	N.S.

(1) Sur la base de 460 000 actions

(2) Par rapport au prix d'offre de 6,00 €

Identité de l'actionnaire cessionnaire	Qualité de l'actionnaire cessionnaire	% du capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération cédant	Nb d'actions acquises (1)	Prix par titres (1)	% de décote/surcote (2)	% de capital acquis	% de capital détenu après l'opération
BART DE WEVER	DIRECTEUR GÉNÉRAL DELEGUE	5,51	25/06/2004	CESSION PAR MARTIN ROSDY	37 600	0,50	1 100	4,49	10,00
BENOIT DEWILDE	CHEF DE PRODUCTION	1,11	25/06/2004	CESSION PAR MARTIN ROSDY	7 520	0,50	1 100	0,89	2,00
BEATRICE BERTINO	INGENIEUR HISTOLOGIE	0,50	25/06/2004	CESSION PAR MARTIN ROSDY	3 384	0,50	1 100	0,40	0,90

(1) Sur la base de 836 000 actions

(2) Par rapport au prix d'offre de 6,00 €

3.2.4. Nantissement d'actions et autres sûretés prises sur les actifs de la société

3.2.4.1. Nantissement d'actions

Néant

3.2.4.2. Fonds de commerce et autres actifs de la société

Nantissement de différents matériels (incubateurs, réfrigérateurs, etc.) à hauteur de 115 637,33 euros en contrepartie d'un emprunt auprès de la Banque Nationale de Paris :

- montant de l'emprunt : 96 347,97 euros
- date de début : 6 juillet 1999
- date de fin : juin 2006
- taux fixe nominal : 5%

3.2.5. Capital potentiel

Néant

3.2.6. Autres titres donnant accès au capital

Néant

3.2.7. Titres non représentatifs du capital

Néant

3.3. CAPITAL AUTORISÉ ET NON ÉMIS (DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2004)

Dix-septième résolution

Sous la condition suspensive de la mise sur le marché libre d'EURONEXT Paris des titres de la Société, l'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce concernant les sociétés commerciales et notamment de l'article L225-136 :

1. Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros soit en monnaies étrangères ou en tout autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par émission d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation décomptée à compter de la date de réalisation de la condition suspensive.

3. Décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs :

- le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser le plafond de DEUX MILLIONS (2.000.000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant ;

- le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions.

- le plafond ainsi arrêté sera diminué le cas échéant du montant de l'émission des titres réalisée en vertu de la dix-huitième résolution ci-après.

- l'émission dans une devise étrangère se fera dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre valeur à la date d'émission.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public.

5. Constate et décide en tant que de besoin que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donnent droit.

6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera fixé au jour où l'émission sera décidée, par le Conseil d'administration conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères seraient appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. A défaut, le prix de souscription serait déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent. Dès lors que les actions de la société bénéficieraient d'une cotation, le cours de Bourse devra être pris en compte pour la détermination du prix.

7. Décide que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- arrêter les conditions de la ou des émissions,

- décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans les limites stipulées au paragraphe 6 ci-dessus,

- décider que si les souscriptions n'ont pas absorbées la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci atteignent au moins les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,

- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés au non, à durée déterminée ou non,

- déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,

- fixer s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y s'ont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires, pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures ou effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas de réalisation de la condition suspensive à laquelle elle est subordonnée, la présente délégation privera d'effet, à hauteur, le cas échéant de la partie non encore utilisée, ne correspondant pas à une augmentation de capital formellement décidée par le Conseil d'administration, toute délégation antérieure relative à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la société.

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité.

Dix-huitième résolution

Sous la condition suspensive de la mise sur le marché libre d'EURONEXT Paris des titres de la Société, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions du code de commerce concernant les sociétés commerciales et notamment de l'alinéa 3 de son article L225-129 III :

1. Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :

a) par émission, en euros, en francs français ou en monnaies étrangères, ou en tout autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions, de bons, et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une fraction du capital de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

et/ou :

b) par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, à compter de la date de réalisation de la condition suspensive.

3. Décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions à autoriser en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs :

Le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser le plafond de DEUX MILLIONS (2.000.000) d'euros, ou la contre-valeur de ce montant.

Le plafond ainsi arrêté sera diminué le cas échéant du montant de l'émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisé en vertu de la délégation accordé en vertu de la dix-septième résolution ci-dessus.

Le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions ainsi que le montant pour lequel la valeur nominale des actions pourrait être augmentée.

L'émission dans une devise étrangère se fera dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre valeur à la date d'émission.

4. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs dans le cadre des émissions visées au 1.a) ci-dessus :

a) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b) confère néanmoins au Conseil d'administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,

c) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
- offrir au public, tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international,
- constate, et décide en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit.

5 Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, à l'effet notamment de :

a) arrêter les conditions de la ou des émissions,

b) en ce qui concerne toute émission réalisée dans le cadre de la délégation visée au 1a) ci-dessus :

- décider que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera fixé au jour où l'émission sera décidée, par le Conseil d'administration conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères seront appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. A défaut, le prix de souscription sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent. Dès lors que les actions de la société bénéficierait d'une cotation, le cours de Bourse devra être pris en compte pour la détermination du prix.
- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
- déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
- fixer s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

c) en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dans le cadre de la délégation visée au 5.b ci-dessus :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
- décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L 225-149 du code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

d) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

6. En cas de réalisation de la condition suspensive à laquelle elle est subordonnée, la présente délégation privera d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le Conseil d'administration, toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital social de la société ou à l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Synthèse des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 2004.

Autorisations	Caractéristiques
- Augmentation de capital avec maintien du DPS (18 ^{ième} résolution)	Montant : 2.000.000 € Durée : 26 mois à compter du 20 février 2004
- Augmentation de capital avec suppression du DPS (17 ^{ième} résolution)	Montant : 2.000.000 € Durée : 26 mois à compter du 20 février 2004
-Augmentation de capital par incorporation de réserves (18 ^{ième} résolution)	Montant : 2.000.000 € Durée : 26 mois à compter du 20 février 2004

3.4. APPARTENANCE DE L'ÉMETTEUR À UN GROUPE

La société SKINETHIC n'appartient à aucun groupe.

3.5. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.5.1. Historique de l'actionariat depuis la création de SKINETHIC en 1992

Actionnaires	A la constitution de la société	Augmentation de capital (AGE 10/11/1992)	solde	Cession / acquisition (AGE 02/10/1995)	solde
MARTIN ROSDY	910	910	1820	+68	1888
JOËL MANTELIN	30	30	60	-36	24
DANIEL DAL FARRA	30	30	60	-36	24
DOMINIQUE PEYRONNEL	30	30	60	-36	24
SARL PALMER RESEARCH				+40	40
TOTAL	1 000	1 000	2 000	0	2 000

Actionnaires	Rappel du solde précédent	Cession acquisition AGE 24/03/1997	Solde	Cession acquisition AGE 07.12.1998	Solde	Cession acquisition AGE 28/09/2002	solde
MARTIN ROSDY	1888	-189	1699	-11	1 688		1 688
JOËL MANTELIN	24	-24	0				0
DANIEL DAL FARRA	24	-24	0				0
DOMINIQUE PEYRONNEL	24	-24	0				0
SARL PALMER RESEARCH	40		40		40	-40	0
BART DE WEVER		+189	189	+11	200		200
BÉATRICE BERTINO		+18	18		18		18
JEAN-CLAUDE HAMMOU		+18	18		18		18
VINCENT BUTET		+18	18		18		18
NICOLAS ROUYER		+18	18		18		18
BENOÎT DEWILDE						+40	40
TOTAL	2 000	0	2 000	0		0	2 000

Actionnaires	Rappel du solde précédent	Augmentation de capital AGE du 20/802/04	Solde	Cession acquisition 08/03/04	solde
MARTIN ROSDY	1 688	+386 552	388 240	-1	388 239
BART DE WEVER	200	+45 800	46 000	-1	45 999
BÉATRICE BERTINO	18	+4 122	4 140		4 140
JEAN-CLAUDE HAMMOU	18	+4 122	4 140		4 140
VINCENT BUTET	18	+4 122	4 140		4 140
NICOLAS ROUYER	18	+4 122	4 140		4 140
BENOÎT DEWILDE	40	+9 160	9 200		9 200
ELISABETH ROSDY (1)				+1	1
LUTGARDE DE WEVER (1)				+1	1
TOTAL	2 000	+458 000	460 000	0	460 000

(1) épouse de Martin ROSDY

(2) épouse de Bart DE WEVER

Actionnaires	Rappel du solde précédent	Augmentation de capital AGE du 25/06/04	Solde	Cession acquisition 25/06/04	solde
MARTIN ROSDY	388 239	+ 376 000	764 239	- 48 504	715 735
BART DE WEVER	45 999		45 999	37 600	83 599
BÉATRICE BERTINO	4 140		4 140	3 384	7 524
JEAN-CLAUDE HAMMOU	4 140		4 140		4 140
VINCENT BUTET	4 140		4 140		4 140
NICOLAS ROUYER	4 140		4 140		4 140
BENOÎT DEWILDE	9 200		9 200	7 520	16 720
ELISABETH ROSDY (1)	1				1
LUTGARDE DE WEVER (1)	1				1
TOTAL	460 000		836 000	0	836 000

(1) épouse de Martin ROSDY

(2) épouse de Bart DE WEVER

3.5.2. Actionnariat avant inscription sur le Marché Libre

Actionnaires	Actions	%	droits de vote	%
MARTIN ROSDY	715 735	85,61%	1 055 470	85,24%
BART DE WEVER	83 599	10,00%	129 598	10,47%
BENOÎT DEWILDE	16 720	2,00%	16 720	1,35%
BÉATRICE BERTINO	7 524	0,90%	11 664	0,94%
VINCENT BUTET	4 140	0,50%	8 280	0,67%
JEAN-CLAUDE HAMMOU	4 140	0,50%	8 280	0,67%
NICOLAS ROUYER	4 140	0,50%	8 280	0,67%
ELISABETH ROSDY (1)	1	0,00%	1	0,00%
LUTGARDE DE WEVER (2)	1	0,00%	1	0,00%
TOTAL	836 000	100%	1,238 294	100%

(1) épouse de Martin ROSDY

(2) épouse de Bart DE WEVER

3.5.3. Pacte d'actionnaires

Néant

3.6. DIVIDENDES

3.6.1. Dividende global

Exercice	Brut Euros	Avoir fiscal Euros	Net Euros
31/12/2001	76 860	25 620	51 240
31/12/2002	74 940	24 980	49 960
31/12/2003	-	-	-

3.6 .2. Dividende par action

Sur la base de 2 000 actions

Exercice	Brut Euros	Avoir fiscal Euros	Net Euros
31/12/2001	38,43	12,81	25,62
31/12/2002	37,47	12,49	24,98
31/12/2003	-	-	-

Sur la base de 836 000 actions (après augmentation de capital et changement du nominal de l'action-AGE du 20 février 2004 et augmentation de capital du 25 juin 2004)

Exercice	Brut Euros	Avoir fiscal Euros	Net Euros
31/12/2001	0,08	0,03	0,06
31/12/2002	0,08	0,03	0,06
31/12/2003	-	-	-

La politique future envisagée en matière de dividende est de distribuer environ 30% du résultat net à partir et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

3.7. MARCHÉ DES ACTIONS

A compter du 16 juillet 2004, les actions SKINETHIC seront négociées sur le Marché Libre d'EURONEXT Paris dans la catégorie « fixing B » (cotation quotidienne à 15 heures).

CHAPITRE 4

• RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE SKINETHIC •

4.1. HISTORIQUE

Entre **1983 et 1992**, cinq années de recherche sur la prolifération des cellules de la peau et de la reconstitution de l'épiderme humain en milieu défini, dans deux laboratoires privés à Sophia Antipolis, deux ans comme examinateur à l'office des brevets européens à La Haye, au Pays-Bas, une thèse de doctorat à l'université Nice-Sophia Antipolis et une année de recherche supplémentaire dans le laboratoire de recherche dermatologique de l'hôpital Pasteur à Nice ont permis à Martin ROSDY de découvrir, de breveter, et de commencer le développement d'une production industrielle d'épidermes humains biologiquement standardisés (unique au monde) pour les tests de toxicologie et de pharmacologie in vitro (alternatives aux tests sur l'animal et aux études cliniques).

En **juillet 1992**, il crée la SARL SKINETHIC dans un petit local de 65m² au centre-ville à Nice (rue Hérold), à l'aide d'un crédit bancaire, d'un prêt de la région et de quelques économies. Il embauche une technicienne.

1993-1995 : grâce au succès immédiat (notamment chez Lancaster / Coty à Monaco) des épidermes reconstitués, dont la production n'était pourtant qu'en phase de développement, le chiffre d'affaires du premier exercice était de 293 000 F (44 700 €), puis de 972 000 F (148 180 €) en 1994 et de 981 000 F (149 617 €) en 1995, l'année du déménagement dans un nouveau local de 120m² dans la même rue Hérold. Acquisition de 2 % du capital par PALMER RESEARCH, une société de toxicologie bordelaise. Augmentation du capital à 500 000 F (76 000 €) par incorporation de réserves.

1996 : seul dans le laboratoire depuis début 1994, Martin ROSDY décide d'arrêter les tests de produits cosmétiques pour les clients afin de pouvoir concentrer ses efforts sur le développement d'une technique de production plus simple et automatisée, afin de diminuer la part des rejets et préparer l'avenir. Embauche de Benoît DEWILDE, un spécialiste de la culture de cellules de la peau. Validation interne des tests d'irritation cutanée chez NOVARTIS, premier client pharmaceutique de SKINETHIC. Le chiffre d'affaires est en nette progression : + 32 % avec un résultat net de 8.5 %.

1997 : grâce au succès du système de culture semi-automatique (chute des rejets de production de 41% à 7%), la production devenait très rentable et efficace, ce qui a permis de rétablir une trésorerie positive, et d'embaucher d'une chercheuse pour recommencer à proposer des tests sur mesure aux clients. Arrivée dans la société de Bart DE WEVER, consultant de développement d'affaires Europe d'un ancien concurrent américain, ATS. Cession de 3.6 % du capital des trois fondateurs à quatre histologistes spécialistes des coupes de peaux. Début des ventes de tissus de muqueuses humaines, ainsi que des tests d'irritation oculaires in vitro, destinés à remplacer les tests de toxicologie dans l'œil du lapin. Chiffre d'affaires en progression de 93 % avec un résultat net de 16 %.

1998 : embauche d'un chercheur spécialisé dans la recherche et la production d'épidermes bronzés et bronzant, et d'une technicienne. La clientèle des laboratoires pharmaceutiques internationaux se développe, car les épidermes et muqueuses de la société permettent de tester leurs produits en développement beaucoup plus simplement, rapidement, et donc économiquement, en comparaison avec les tests classiques sur l'animal ou sur les volontaires humains. Le chiffre d'affaires de 5.219 KF (795 K€) en progression de 109 %, dont 50% à l'export, avec un résultat net de 7.3 %.

1999 : l'année commence avec l'incendie de la façade du laboratoire de la rue Hérold, et avec l'achat d'un espace de 300m² au 45 rue St.Philippe à Nice. Pendant les travaux d'aménagement (3 salles blanches de production), la production continue dans des conditions précaires jusqu'à fin juillet, date de démarrage du laboratoire de production actuel. Après réfection, l'ancien laboratoire de la rue Hérold sert de laboratoire pour la recherche et le développement et les tests pour les clients. Embauche d'un informaticien et d'un comptable. Chiffre d'affaires de 6 610 KF (1 008 K€) en progression de 27 %, dont 53% à l'export, avec un résultat net proche de 0 à cause de l'autofinancement des travaux à hauteur de 500 000 F (76 000 €) par la société.

2000 : embauche d'un technicien supplémentaire pour la production, et d'une chercheuse dans le domaine des tests. Chiffre d'affaires de 8 592 KF (1 310 K€) en progression de 30 %, dont 39 % à l'export, avec un résultat net de 1.4 %.
La société est transformée en SAS en juin

2001 : la décision est prise de participer davantage aux tests multi-centriques* en vue d'une validation européenne par l'ECVAM (Centre Européen des Validations des Tests Alternatifs) et ICCVCAM (Centre Américain des Validations des Tests Alternatifs) des tests d'irritation cutanée et oculaire. Cette activité ne produit pas de chiffre d'affaires immédiat, mais doit être considérée comme importante pour le développement de la société à moyen et long terme.

2002 : délocalisation de l'activité « test pour clients » rue Hérold et agencement du laboratoire en vue de tester tous produits chimiques en plus grand nombre.

Début de la pré-validation multi-centrique du test oculaire avec JOHNSON & JOHNSON, NOVARTIS et PFIZER

2003 : résultats parfaits de la pré-validation internationale multi-centrique du test d'irritation oculaire avec JOHNSON & JOHNSON, NOVARTIS et PFIZER

Etude multi-centrique de validation européenne du test de corrosivité cutanée avec BASF, SAFEPHARM, et le ZEBET ; les résultats sont parfaits.

Installation rue Hérold d'un laboratoire d'histologie (coupes de peaux et marquages spéciaux) et embauche de Béatrice BERTINO et d'une technicienne pour pouvoir faire les contrôles qualité dans des conditions optimales, et de pouvoir offrir le service histologie (ou une formation spécialisée) aux clients. Béatrice BERTINO s'occupe également de la démarche qualité qui va aboutir à une conformité aux normes BPL (Bonnes Pratique de Laboratoire) courant 2004.

Février 2004 : transformation de la société en Société anonyme.

Juin 2004 : apport des brevets et de la marque détenus par Monsieur Martin Rosdy au profit de SKINETHIC.

4.2. CHIFFRES CLÉS

➤ Soldes intermédiaires de gestion

en Keuros	31/12/2001		31/12/2002		31/12/2003		31/12/2004 (p)		31/12/2005 (p)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 694	100,00%	1 695	100,00%	1 639	100,00%	1 876	100,00%	2 371	100,00%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	94	5,53%	97	5,75%	41	2,51%	143	7,65%	416	17,47%
RÉSULTAT COURANT	65	3,84%	75	4,41%	22	1,37%	125	6,64%	397	16,67%
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	14	0,84%	- 5	-0,31%	2	0,11%	- 36-	1,92%	-	0,00%
RÉSULTAT NET	54	3,17%	50	2,95%	19	1,17%	59	3,14%	265	11,13%

➤ Principales masses du bilan

en Keuros	31/12/2001		31/12/2002		31/12/2003		31/12/2004 (p)		31/12/2005 (p)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF IMMOBILISÉ	492	52%	452	56%	451	56%	667	63%	558	40%
ACTIF CIRCULANT	435	46%	343	42%	344	42%	388	37%	827	60%
TOTAL DU BILAN	947	100%	808	100%	810	100%	1 054	100%	1 384	100%
FONDS PROPRES	286	30%	284	35%	245	30%	503	48%	768	55%
TOTAL DES DETTES	661	70%	524	65%	565	70%	551	51%	617	45%
DONT : DETTES FINANCIÈRES	389	41%	332	41%	302	37%	356	32%	309	22%
TRÉSORERIE	37	4%	78	10%	54	7%	263	25%	660	48%

4.3. LE MÉTIER DE SKINETHIC

Les laboratoires SKINETHIC sont une entreprise spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation d'épidermes et de muqueuses humains standardisés qui sont autant « d'outils industriels » destinés à effectuer des tests in vitro, une alternative éthique et économique des tests in vivo sur les animaux et des tests cliniques sur les êtres humains.

* Tests de produits codés faits en parallèle dans plusieurs laboratoires selon une procédure identique. Cette procédure permet de vérifier que les tests sont transposables d'un laboratoire à l'autre.

4.4. L'OFFRE DE SKINETHIC

L'offre actuelle de SKINETHIC est principalement axée sur la production et la commercialisation d'épidermes et de muqueuses (ou épithéliums) destinés aux tests in vitro.

A l'aide des procédures de reconstruction propres aux tissus, SKINETHIC est capable de reproduire sur une grande échelle des épidermes standardisés ainsi que des épithéliums humains d'origine buccale, gingivale, cornéenne, pulmonaire, vaginale, et œsophagienne.

Le savoir faire de SKINETHIC inclut la production de modèles normaux ou pathologiques.

Ces échantillons de peau ou de muqueuses humaines, d'une durée de vie d'une semaine, sont utilisés par les industries pharmaceutique, cosmétique, chimique aussi bien que par des laboratoires et des universités pour effectuer des tests sur l'efficacité et la toxicité de nombreux produits (médicaments, crèmes de soin, collyre, savons liquides, contraceptifs, etc.).

Cette technologies est en outre une alternative aux tests pratiqués sur les animaux, dans la perspective de la directive européenne qui prévoit d'interdire dès le 1^{er} mars 2009 l'expérimentation animale pour tous les ingrédients cosmétiques.

En plus de la production d'échantillons de peau et de muqueuses humains, SKINETHIC entreprend des tests in vitro d'efficacité et de toxicité sur ses tissus pour certains clients. Ces tests se concentrent sur la validation et l'amélioration des protocoles existants, aussi bien que sur le développement de nouvelles applications. De tels tests concernent les irritations, la photo toxicité, l'effets des rayons UV, etc.

En outre, un service spécialisé d'histologie a été mis en place en 2003.

La décomposition du chiffre d'affaires de SKINETHIC entre ses différentes activité sur les trois dernières années est la suivante :

	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
EPIDERMES	52 %	63 %	51 %
EPITHELIUMS	34 %	29 %	29 %
ETUDES ET TESTS	11 %	6 %	13 %
AUTRES (1)	3 %	2 %	7 %
TOTAL	100% (1694 K€)	100% (1696 K€)	100% (1639 K€)

(1) Il s'agit de ventes de milieu de croissance, d'inserts vides, de prestations d'histologie (découpe de peau), etc .

4.5. LA PRODUCTION

4.5.1. La production d'épidermes

La production d'épidermes nécessite cinq étapes

Etape 1 : le prélèvement de peau

Récupération dans un hôpital d'un prélèvement de peau normalement à jeter. Il s'agit en majorité de prépuce d'enfants circoncis, sinon de prélèvements lors d'une chirurgie plastique du sein ou de l'abdomen. Comme l'exige la loi de bioéthique, ce prélèvement est effectué en respectant :

- le consentement du donneur,
- la gratuité du don,
- l'anonymat du don.

Depuis 1997 SKINETHIC a récupéré 98 échantillons de petits prépuces à l'hôpital Lenval à Nice, auprès des chirurgiens à qui elle apporte auparavant un pot stérile contenant un milieu de culture adapté. Ces apports sont assez irréguliers (par exemple, aucun en 1999 et en 2003), car la société n'a pas besoin de beaucoup d'échantillons de peau pour faire ses cultures : elle amplifie le nombre de cellules de peau obtenus par 100.000 lors de la production, autrement dit à partir d'un prépuce de 1 cm² elle va pouvoir faire environ 5.000 cm² d'épidermes reconstitués. Elle dispose ainsi d'un stock d'environ 2 milliards de cellules congelés en stock, ce qui correspond à 3-4 années de production au rythme actuel. Par ailleurs, en 2003, SKINETHIC a récupéré un échantillon de peau abdominale d'un sujet de 45 ans de 20cm² (chirurgie esthétique) chez un chirurgien plasticien à Nice. Ce qui a procuré un autre stock de cellules pour 2 ans de production.

La loi de bioéthique postule clairement que les dons d'organes (y compris les déchets opératoires qui intéressent SKINETHIC, et qui sinon passent directement à la poubelle dans la salle d'opération) doivent être gratuits, anonymes, et avec consentement du patient, auprès du chirurgien.

L'autorisation de prélèvement, délivrée par la Direction de la Recherche au Ministère Délégué à la Recherche et aux Nouvelles Technologies, est renouvelable tous les cinq ans.

La dernière autorisation délivrée à SKINETHIC est datée du 15 octobre 2002.

Etape 2 : la séparation du derme et de l'épiderme

Le prélèvement coupé en petit carré permet la séparation du derme et de l'épiderme. Les cellules de l'épiderme, récupérées à l'aide d'un enzyme, sont appelées « cellules basales » et sont destinées à pousser. On estime qu'une peau de prépuce fournit environ 1 million de cellules basales.

Etape 3 : la mise en culture

Mise en culture des cellules basales « SKINETHIC » pendant 10 jours environ dans un milieu nutritif liquide. Au bout de ce laps de temps, un comptage au microscope des cellules est effectué. Le million de cellules basales donnent entre 50 à 100 millions de cellules.

Etape 4 : la congélation

Ces cellules sont alors conditionnées dans des tubes contenant 1 ou 2 millions de cellules et congelées dans de l'azote liquide à -200°C.

SKINETHIC détient en stock en permanence environ 1 000 à 2 000 tubes, soit jusqu'à 2 milliards de cellules basales.

Etape 5 : la production de l'épiderme (le produit fini)

Les cellules sont décongelées et mises en culture pendant 7 jours. On récolte alors environ 40 millions de cellules par tube de 1 million décongelé.

Les cellules sont alors déposées sur des filtres très fins dans des inserts ronds de 0,63 cm² ou 4 cm² et laissées à l'air dans un incubateur à 37°C pendant environ 16 jours. Les cellules sont nourries à travers les filtres par un milieu nutritif chimiquement défini.

Un épiderme reconstituée de 0,63 cm² est fait à partir de 0,25 millions de cellules, et celui de 4 cm² à partir de 1,75 millions de cellules.

40 millions de cellules équivalent donc à 160 épidermes de 0,63 cm² ou 23 épidermes de 4 cm².

4.5.2. La production de muqueuses

A l'exception du point de départ qui n'est pas constitué par le prélèvement de peau mais par une ligne cellulaire (cellules immortalisées, ou d'origine cancéreuse qui se reproduisent indéfiniment), le processus de production des muqueuses est à peu de chose près identique à celui des épidermes.

4.5.3. Les outils

Pour produire ses épidermes et ses muqueuses, SKINETHIC dispose de :

- trois salles blanches : une pour les épidermes (25 m²), une autres pour les muqueuses (25 m²) et une pour la préparation des emballages et le contrôle qualité (12 m²), Elles sont toutes équipées
- d'une hotte à flux d'air stérile pulsé,
- d'un microscope,
- de plusieurs incubateurs à 37°C, 5% de CO² et 100% d'humidité, dans lesquels sont cultivés les cellules
- de deux centrifugeuses,
- d'un réfrigérateur où sont stockés les milieux nutritifs à 4°C.

4.6. LA CLIENTÈLE : NATURE, STRUCTURE ET REPARTITION GÉOGRAPHIQUE

4.6.1. La nature de la clientèle

Au cours des trois dernières années, la répartition du chiffre d'affaires, regroupé par grand domaine d'application, est la suivante :

	2001	2002	2003
INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	50,48 %	58,18%	39,65%
COSMÉTIQUE	26,61 %	25,77 %	32,75 %
INDUSTRIE CHIMIQUE	3,57 %	0,90 %	1,95 %
LABORATOIRES (1)	4,25 %	6,10 %	7,27 %
UNIVERSITÉ	4,00 %	4,01 %	4,69 %
AUTRES	11,09 %	4,95 %	13,89 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

(1) Il s'agit de laboratoires faisant des tests pour leurs clients

Les clients les plus connus dans chacun des domaines d'application cités plus haut et dont certains sont régulièrement classés depuis les trois dernières années dans les dix premiers clients de l'entreprise, sont :

Domaines d'application	Références
INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	PFIZER (FRANCE), PFIZER (US), PFIZER (UK), J&J CONSUMER(USA), NOVARTIS PHARMA (SUISSE), J&J PHARMACEUTICAL R&D(BELGIOUE), SCHERING -PLOUGH (USA), NOVOZYMES (DANEMARK), 3M (USA), KIMBERLEY CLARK (USA), SANOFI-SYNTHELABO (FRANCE), GLAXOSMITHKLINE (GB), SPIRIG PHARMA (SUISSE), BAYER PHARMA (ALLEMAGNE), MERCK, SHARP & DOHM (FRANCE), ASTRA ZENECA (UK), ASTRAZENECA (SWEDEN), CEPHALON (US), J&J VISION CARE (USA), GALDERMA (FRANCE), ALZA CORPORATION (USA), GENSET (FRANCE), TAKASAGO (FRANCE), SCHERING (ALLEMAGNE), ROCHE (SUISSE), BAUSCH & LOMB (FRANCE), ESAI RESEARCH (USA).
COSMÉTIQUES ET SOINS DU CORPS	COTY-LANCASTER (MONACO), L'ORÉAL (FRANCE), CLARINS (FRANCE), PARFUMS CHRISTIAN DIOR (FRANCE), INSTITUT PIERRE FABRE (FRANCE), JOHNSON & JOHNSON CP (FRANCE), ANTONIO SPUIG (ESPAGNE), HENKEL (ALLEMAGNE), BEIERSDORF (ALLEMAGNE), HERBALIFE (USA), PROCTOR & GAMBLE (USA), AVON (USA), DIANA DA SILVA (ITALIE),SARA LEE (HOLLANDE), UNILEVER (GB), MÖNLÿCKE (SUÈDE), COLGATE PALMOLIVE (USA), EXPANSCIENCE (FRANCE), ALBERTO CULVER (USA), GABA (SUISSE), BOOTS HEALTHCARE (UK) EXSYMOL (MONACO)
INDUSTRIE CHIMIQUE	HENKEL (ALLEMAGNE), SILAB (FRANCE), COGNIS (ALLEMAGNE), BASF (ALLEMAGNE), BERLIN CHIMIE (ALLEMAGNE), SEPPIC (FRANCE), DEGUSSA (ALLEMAGNE), HAARMAN & REIMER (ALLEMAGNE), UNIOEMA (PAYS-BAS)
LABORATOIRES	SGS BIOPHARMA (BELGIOUE), SAFEPHARM (UK) INSTITUTE BIOPHARMACEUTICAL RESEARCH (SUISSE), VITROSCREEN (ITALIE), EUROTTEST (FRANCE) VITRO-TEC (ALLEMAGNE), FRAUNHOFER (ALLEMAGNE), DERMSCAN (FRANCE), BIOALTERNATIVES (FRANCE), IIVS (USA), BIO-HC (FRANCE), ACCROSS BARRIERS (ALLEMAGNE)
UNIVERSITÉ	UNIVERSITÉ DE MUNICH (ALLEMAGNE), UNIVERSITÉ DE BERLIN (ALLEMAGNE), UNIVERSITE DE BRUXELLES (BELGIOUE), INSTITUT ROBERT KOCH (ALLEMAGNE), UNIVERSITE DE NEW YORK (USA) ORAL DISEASES RESEARCH CENTER (GB), UNIVERSITÉ D'ALABAMA (USA), UNIVERSITÉ DE LOUISIANE (USA), UNIVERSITÉ DE NÎMES (FRANCE), UNIVERSITÉ DE WASHINGTON (USA), UNIVERSITE DE HONGKONG (CHINE), UNIVERSITE DE L'ILLINOIS (USA), UNIVERSITE DE SHEFFIELD (GB), UNIVERSITE DE PISE (ITALIE), UNIVERSITE DE MESSINE (ITALIE)
AGENCES DE RÉGULATION	AFSSAPS (FRANCE), BGA (ALLEMAGNE)

De part cette très grande diversité d'industries intéressées, le nombre potentiel de clients de SKINETHIC de part le monde est très important.

A ceci, il convient d'ajouter la récurrence de la clientèle qui permet à SKINETHIC de bénéficier de ce fait, année après année, d'un très bon report des commandes de ses clients, auquel viennent régulièrement s'ajouter les affaires nouvelles.

Ainsi, on peut noter que les 10 premiers clients (2003) représentent 62,3 % du chiffre d'affaires :

- 7 sur 10 sont dans les 10 premiers en 2001, 2002 et 2003.
- 1 sur 10 était dans les 20 premiers et 2002 et 2001.
- 1 sur 10 était dans les 30 premiers en 2001.
- 1 sur 10 était un nouveau client dans les 10 premiers clients en 2003.

La récurrence de la clientèle 2001-2003 sur la base des 40 premiers clients représentant 95,75 % du CA est la suivante :

- 32 sur 40 (80 %) étaient clients en 2003, 2002 et 2001
- 4 sur 40 (10 %) sont des nouveaux clients parmi les 40 premiers clients en 2003
- 4 sur 40 (10 %) sont parmi les 40 premiers clients en 2002 et 2003

4.6.2. La structure de la clientèle

Au 31 décembre 2001, sur 80 clients actifs que compte l'entreprise, le premier client représente 20 % du chiffre d'affaires, les cinq premiers 57% et les 10 premiers 71%.

Client	% du C.A total	% cumulé	Ancienneté	Secteur industriel
N° 1	20,02	20,02	5 ANS	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE
n° 2	13,80	33,82	11 ANS	COSMÉTIQUES
n° 3	12,42	46,24	5 ANS	COSMÉTIQUES
n° 4	6,07	52,31	8 ANS	COSMÉTIQUES
n° 5	4,93	57,24	3 ANS	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE
n° 6	3,96	61,2	9 ANS	INDUSTRIE CHIMIQUE
n° 7	2,89	64,09	3 ANS	COSMÉTIQUES
n° 8	2,87	66,96	6 ANS	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE
n° 9	2,37	69,33	8 ANS	COSMÉTIQUES
n° 10	2,08	71,41	7 ANS	AGENCE DE RÉGULATION

Au 31 décembre 2002, sur 79 clients actifs que compte l'entreprise, le premier client représente 24% du chiffre d'affaires, les cinq premiers 62% et les 10 premiers 75%.

Client	% du C.A total	% cumulé	Ancienneté	Secteur industriel
N° 1	23,99	23,99	5 ANS	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE
n° 2	14,54	38,53	11 ANS	COSMÉTIQUES
n° 3	10,35	48,88	6 ANS	COSMÉTIQUES
n° 4	7,33	56,21	5 ANS	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE
n° 5	5,63	61,84	8 ANS	COSMÉTIQUES
n° 6	4,11	65,95	8 ANS	COSMÉTIQUES
n° 7	3,34	69,29	9 ANS	INDUSTRIE CHIMIQUE
n° 8	2,32	71,61	4 ANS	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE
n° 9	2,00	73,61	3 ANS	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE
n° 10	1,66	75,27	7 ANS	AGENCE DE RÉGULATION

Au 31 décembre 2003, sur 75 clients actifs clients actifs que compte l'entreprise, le premier client représente 13% du chiffre d'affaires, les cinq premiers 45% et les 10 premiers 62%.

Client	% du C.A total	% cumulé	Ancienneté	Secteur industriel
N° 1	13,08	13,08	5 ANS	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE
n° 2	12,35	25,43	11 ANS	COSMÉTIQUES
n° 3	8,28	33,72	8 ANS	COSMÉTIQUES
n° 4	5,52	39,23	6 ANS	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE
n° 5	5,36	44,59	3 ANS	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE
n° 6	4,68	49,27	9 ANS	INDUSTRIE CHIMIQUE
n° 7	4,01	53,28	6 ANS	COSMÉTIQUES
n° 8	3,74	57,02	8 ANS	COSMÉTIQUES
n° 9	2,78	59,79	8 ANS	LABORATOIRES
n° 10	2,51	62,30	1 ANS	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

4.6.3. La répartition géographique de la clientèle

Sur les trois dernières années, SKINETHIC exerce son activité pour plus de 40% de son chiffres d'affaires hors de France :

- 44% en 2001,
- 41% en 2002,
- 47% en 2003.

En K euros	31/12/2001		31/12/2002		31/12/2003	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FRANCE	956	56%	999	59%	861	53%
EXPORT UNION EUROPÉENNE	374	22%	389	23%	379	23%
EXPORT HORS UNION EUROPÉENNE	364	22%	308	18%	399	24%
TOTAL	1 694	100%	1 696	100%	1 639	100%

L'activité à l'exportation sur les trois dernières années concerne les pays suivants :

- dans l'Union Européenne : l'Allemagne pour environ 50% du chiffre d'affaires UE, l'Angleterre pour 30%, l'Italie et l'Espagne pour 10% chacun ;
- hors de l'Union Européenne : les USA pour plus de 75% en moyenne et la Suisse pour le solde.

Le délai de règlement des clients, que ce soit en France ou à l'export est compris entre 33 et 35 jours en 2003.

4.7. LE MARCHÉ ET LA POSITION CONCURRENTIELLE DE SKINETHIC

Le marché de SKINETHIC est un marché mondial. Or, il existe très peu de chiffres, et surtout de chiffres fiables, sur ce marché.

Selon « Business Communication Company Inc, - BCC- The market for in vitro toxicology testing, 2004 », le marché mondial potentiel des tests oculaires et épidermiques en 2003 est évalué à plus de 170 millions de US \$, dans lequel la part dévolue aux tests in vitro croit au rythme de 15% par an.

Le marché américain des test toxicologiques in vitro dans les produits d'entretien est les cosmétiques est évalué à 43,5 millions de US \$ pour les test oculaires et 14,5 millions de US \$ pour les test épidermiques (The market for in vitro toxicology testing- BCC 2004)

Mis à part L'OREAL qui produit des peaux pour ses propres besoins, SKINETHIC estime avoir un seul concurrent notable : MATTEK CORPORATION , dans le Massachusetts –USA- (www.mattek.com) qui développe aussi une approche de partenariat, mais surtout avec les grands groupes de cosmétiques et de produits d'entretien.

Les chiffres sur cette société ne sont pas connus, mais Business Communication Company Inc estime qu'elle est leader du marché américain.

4.8. LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS

4.8.1. Les principaux fournisseurs de matières premières

En ce qui concerne l'approvisionnement en peau, deux hôpitaux fournissent les échantillons.

Les autres principaux fournisseurs de matières premières sont les suivants :

Trois fournisseurs de produits chimiques, situés respectivement dans le Nord, l'Isère et le Bas-Rhin, représentent 30% des achats de matières premières en 2003.

Un fournisseur d'insert situé en région parisienne. Ce poste représente également 30% des achats de matière premières en 2003.

Trois fournisseurs de produits consommables pour le laboratoire, ce poste représentant 21% des achats de matière premières en 2003.

Un fournisseur de milieu nutritif et d'eau situé dans la région lyonnaise et qui pèse pour 15% dans les achats de matière premières en 2003.

Le reste, 4%, est constitué d'achats de CO2, Azote, emballage.

Les délais de règlement sont de 30 jours fin de mois.

L'entreprise ne fait pas appel à la sous-traitance. (ce poste représente moins de 1% du chiffre d'affaires en 2003)

4.8.2. L'expédition des peaux

Le budget logistique représente environ 1,5% du chiffre d'affaires en 2003. Ce poste correspond à livraison des produits aux clients qui se fait sous 24 à 48 heures.

Elle est effectuée par Chronopost en France, par DHL en Europe et par FEDEX en Amérique et en Asie. C'est la raison pour laquelle SKINETHIC a choisi de s'implanter en centre ville à Nice, à proximité de l'aéroport (10 minutes environ).

4.9. LES INVESTISSEMENTS (EN EUROS)

Nature	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
IMMOBILISATION INCORPORELLES		1 300	798
CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS	606		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS	9 323		1 522
INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DIVERS			7 807
AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT	7 012		
MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE, MOBILIER	5 763		2 255
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS			50 000
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		29 270	
TOTAL	22 706	30 600	61 584

4.10. LES SITES D'EXPLOITATION

Adresse	Surface	Loyer annuel HT	Type de contrat /Bailleur
45, RUE SAINT PHILIPPE 06000 NICE	300 M ²	-	BAIL EMPHYTÉOTIQUE
15, RUE HEROLD 06000 NICE	300 M ²	43 920 EUROS	SCI LABO

La SCI LABO est une société civile immobilière dont Monsieur Martin ROSDY est le gérant.

Les loyers pratiqués sont conformes à ceux pratiqués sur le marché Niçois, comme l'atteste l'expert immobilier mandaté par la société.

Le dirigeant s'engage à ce que les loyers pratiqués dans le futur restent conformes au marché local.

4.11. MARQUES ET BREVETS

La marque « SKINETHIC » a été déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle le 24 avril 1992 sous le N° 92417290 et a été publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle sous le n° 92/36 NL en date du 16 octobre 1992.

Elle a également fait l'objet d'un enregistrement communautaire sous le n° 001339571 et a été publié dans le Bulletin des Marques Communautaires n°101/2000 du 18/12/2000 (page 707).

Deux brevets d'invention ont été déposés par Martin ROSDY à l'Institut National de la Propriété Industrielle :

- dépôt du brevet « Equivalent d'épiderme, son procédé d'obtention et son utilisation » le 27 juillet 1990 sous le n° d'enregistrement 90 09871 et le n° de publication 2 665 175
- dépôt du brevet « Test de bronzage épidermique in vitro » le 8 avril 1992 sous le n° d'enregistrement 92 04528 et le n° de publication 2 689 904.

Ces deux brevets ont fait l'objet d'un contrat de licence d'exploitation exclusive entre SKINETHIC et Martin ROSDY en date du 2 janvier 1994, amendé successivement le 1er janvier 2000 et le 23 février 1994.

Ce dernier amendement prévoit dans ses articles 9 et 10 :

« **Article 9 – Entrée en vigueur et durée**

Le présent contrat est entré en vigueur à la date de sa dernière signature, soit le 2 janvier 1994.

Il restera en vigueur pour une durée de 20 ans, correspondant à la durée de protection dudit brevet.

A l'expiration du contrat, LE LICENCIÉ conservera néanmoins le droit d'exploitation du brevet, sans qu'il puisse revendiquer de protection spécifique, sauf résiliation anticipée imputable au LICENCIÉ, telle qu'indiqué à l'article 7 qui précède.

Article 10 – Engagement du concédant

Le CONCEDANT étant actuellement actionnaire majoritaire et dirigeant de la Société LICENCIÉE, il est expressément convenu que dans le cas où, pendant la durée d'exécution des présentes, le CONCEDANT ne détiendrait plus, ni la majorité du capital et des droits de vote, ni les fonctions de direction qu'il exerce actuellement dans la Société, celui-ci s'engage à céder purement et simplement le bénéfice du brevet,

objet des présentes, à la Société LICENCIÉE, moyennant un prix égal à 12 % du chiffre d'affaires annuel H.T. moyen facturé par la Société LICENCIÉE pendant les trois dernières années, multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration de la durée du présent contrat.

En pareil cas, ce prix serait payé au CONCEDANT contre remise de tous les documents relatifs à la propriété et à la protection du brevet, dans les trois mois suivant la réalisation du dernier des deux événements évoqués ci-dessus, à savoir perte de la majorité du capital et des droits de vote et perte des fonctions de dirigeant de la Société LICENCIÉE. »

Le contrat de licence d'exploitation des brevets a été résilié sans indemnité de part et d'autre, par l'apport en nature par Monsieur Rosdy à la société SKINTETHIC des brevets et de la marque SKINETHIC, au terme d'un Contrat d'apport en nature signé le 3 juin 2004 et ayant fait l'objet d'un Rapport du Commissaire aux apports en date du 15 juin 2004.

Ledit apport des brevets et de la marque a été évalué à 200.000 €.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2004 a entériné l'apport en nature et réalisé concomitamment une augmentation de capital de 188.000 € par suite à cet apport en nature.

4.12. LES ASSURANCES

La société a souscrit une assurance multirisque professionnelle auprès des AGF pour un montant HT annuel de 2 512 euros qui couvre Rue Saint Philippe :

Evènements	Capital garanti (en euros)
INCENDIE, TEMPÊTES, GRÊLE, NEIGE CATASTROPHES NATURELLES, ATTENTATS	223 870
DÉGÂTS DES EAUX ET GEL DES INSTALLATIONS	16 000
VOL-VANDALISME	79 960
BRIS DE GLACE	4 010
DOMMAGES ÉLECTRIQUES	15 245
PERTE D'EXPLOITATION	1 265 327 (SANS FRANCHISE)

Les locaux de la rue Hérold sont assurés auprès des AGF (multirisque professionnelle) pour un montant HT de 547 euros par an et qui couvre les événements suivants:

Evènements	Capital garanti (en euros)
INCENDIE	60 980
DÉGÂTS DES EAUX	7 600
VOL-VANDALISME	22 870
BRIS DE GLACE	610
DOMMAGES ÉLECTRIQUES	3 050

Le laboratoire d'histologie en lui-même, situé rue Hérold, est assuré auprès des la compagnie ZURICH pour un montant HT de 388 euros par an et qui couvre les événements suivants:

Evènements	Capital garanti (en euros)
INCENDIE ET RISQUE ANNEXES, TEMPÊTES, GEL ET RISQUES ANNEXES	46 000
DÉGÂTS DES EAUX	7 600
VOL	10 000
BRIS DE GLACE	1 000
DOMMAGES ÉLECTRIQUES	7 500
RESPONSABILITÉ LIÉE À L'OCCUPATION DES LOCAUX	GARANTI
PROTECTION JURIDIQUE	GARANTI

4.13. L'EFFECTIF ET LES PRINCIPALES FONCTIONS

4.13.1. Les caractéristiques de l'effectif

➤ Répartition de l'effectif par sexe

Années	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
HOMMES	8	8	8
FEMMES	2	3	5
TOTAL	10	11	13

➤ Répartition de l'effectif par statut

Années	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
CADRES	9	10	11
EMPLOYES ET OUVRIERS	1	1	2
TOTAL	10	11	13

➤ Répartition de l'effectif par nature de contrat

Années	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
CDD	0	0	1
CDI	10	11	12
TOTAL	10	11	13
INTERIM	0	0	0

➤ Répartition de l'effectif par site

Années	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
45, RUE SAINT PHILIPPE, 06000 NICE	7	8	10
15,RUE HEROLD, 06000 NICE	3	3	3
TOTAL	10	11	13

L'âge moyen est d'environ 35 ans

Le turnover est nul.

L'entreprise utilise le budget de formation (0,5% de la masse salariale), confié à une AGEFOS. Les formations concernent essentiellement les problèmes de qualité et l'apprentissage des langues.

4.13.2. Les principales fonctions

Martin ROSDY, Président Directeur Général, fondateur de la société et propriétaire de 84,40% du capital. Agé de 47 ans, Martin ROSDY, de double nationalité autrichienne et française, est titulaire d'un doctorat de biologie moléculaire et cellulaire, obtenu en 1990 à l'Université de Nice Sophia Antipolis, et auteur de nombreux articles sur le sujet. Il est en outre membre de « l'International Tissue Culture Association (TCA) » depuis 1985.

Il supervise l'ensemble des fonctions de la société, notamment les fonctions de recherche et la fonction financière

Bart DE WEVER, Directeur du développement, propriétaire de 10% du capital. Agé de 41 ans, Bart DE WEVER de nationalité belge, a obtenu en 1991 un diplôme d'ingénieur en biochimie en Hollande et un diplôme de Marketing Management à Bruxelles en 1995.

A rejoint SKINETHIC en septembre 1997 où il a pris en charge le développement commercial et d'homologation des produits tissulaires auprès de l'OCDE.

Benoît DE WILDE, Directeur de la production, propriétaire de 2% du capital. Agé de 45 ans, il a rejoint SKINETHIC en 1996. Spécialiste des cultures cellulaires de la peau humaine et de validation interne des tests d'irritation cutanée, Benoît DE WILDE est en charge de la production des tissus, épidermes et épithéliums.

Gilles TARABLE, Responsable administratif et financier. Agé de 34 ans, titulaire d'un BTS de comptabilité et de gestion des entreprises (1990) et d'un diplôme d'économie et compatibilité analytique acquis en 1992, Gilles TARABLE a rejoint SKINETHIC en novembre 1999, après trois ans passés dans le cabinet d'expertises comptables PIERRISNARD ET ASSOCIES.

Il est en charge essentiellement des aspects comptable, financier, et de la gestion quotidienne des ressources humaines (contrat de travail, déclarations fiscales et sociales, etc.)

4.13.3. La politique de rémunération

La politique de rémunération est basée sur un fixe et un intéressement dont le taux est variable selon la position hiérarchique, mais qui va de 0,75% à 12% du chiffre d'affaires.

4.14. LES FACTEURS DE RISQUES

4.14.1. La loi sur les 35 heures :

L'ensemble du personnel salarié de la société SKINETHIC est passé aux 35 heures depuis le 1^{er} janvier 2002 en accord avec les contraintes tant administratives que techniques liées à l'activité. Cet passage aux 35 heures résulte d'un accord unanime se traduisant par des prises de RTT soit par demi-journée soit par journée dans la limite de 22 jours par an, le tout dicté par les impératifs liés à la production.

4.14.2. Le risque de change :

Le risque est inexistant à ce jour étant donné que l'ensemble de la facturation client est émise en Euros. Il en est de même pour les achats.

4.14.3. Le risque de taux :

Aucun risque n'est à prendre en compte, l'ensemble des financements étant à taux fixe.

4.14.4. Le risque fournisseur :

La société SKINETHIC n'a pas de grande dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs, étant donné que les approvisionnements se font (ou peuvent se faire) chez plusieurs fournisseurs équivalents. Le fournisseur d'une partie du milieu de culture, qui est un élément prédominant dans la culture cellulaire, est un point plus délicat de par la stabilité obligatoire de la matière fournie, mais ceci est compensé par la très grande qualité du produit (1% de rejet en dix ans), les très bonnes relations de confiance entretenues depuis plus de 10 années entre cette société et SKINETHIC, et l'existence d'une alternative déjà testée.

4.14.5. Le risque client :

Quelques clients représentent un très fort pourcentage de chiffre d'affaires. Les principaux sont en relation de travail avec SKINETHIC depuis des années et ont investi dans la formation du personnel et le changement de leur méthode de travail afin d'inclure les produits de SKINETHIC dans leur processus tant industriel que de recherche. De plus l'utilisation des épidermes et des épithéliums représente un gain de temps et de fiabilité très important qui va devenir incontournable dans un proche avenir.

4.14.6. Le risque de non-paiement :

L'ancienneté et la position économique de la majorité des clients de SKINETHIC aussi bien dans le domaine pharmaceutique que cosmétique, ainsi qu'une surveillance hebdomadaire de la régularité des paiements, rendent ce risque quasi inexistant. D'autre part une procédure de recouvrement est en cours à l'encontre d'un ancien client, dont le dénouement devrait se produire en 2004.

4.14.7. Le risque homme clé

Les principales informations fondamentales de production détenues par le Président ont été transmises au Directeur de Production ainsi qu'à ses collaborateurs, de ce fait le risque lié à l'homme clé est très limité. D'autre part la très forte autonomie de chaque collaborateur de SKINETHIC amenuise d'autant plus ce risque.

4.14.8. Risque lié à la saisonnalité

Le marché auquel s'adresse SKINETHIC ne subit aucune saisonnalité.

4.14.9. Risque sanitaire et réglementaire

La société bénéficie des autorisations suivantes en l'état de la législation en vigueur actuellement.

- Le 28 mai 1997, la société obtient du Ministère du Travail et des Affaires Sociales l'autorisation d'exportation de tissus et/ou de cellules issus du corps humain à des fins scientifiques :

-peau,

- cellules saines d'origine humaine,

délivrée pour 5 ans, à compter de la notification intervenue.

- Une décision a été donnée le 15 octobre 2002 par la Direction de la Recherche du Ministère Jeunesse, Education Recherche pour une durée de 5 ans portant sur l'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation à des fins scientifiques des tissus et cellules issus du corps humain pour étudier cliniquement l'efficacité de produits chimiques.

Les autorisations données le 28 mai 1997 et 15 octobre 2002 peuvent être retirées à tout moment à titre temporaire ou définitif en cas de non respect des règles et procédures prévues par le code de la santé publique, notamment en matière éthique (article T.673-10-3) et d'étiquetage (article R.673-10-5 du CSP).

- Par un arrêté préfectoral du 28 juillet 2003, la société SKINETHIC a été autorisée à exploiter à Nice, 45 rue Saint-Philippe, un laboratoire mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés du Groupe II : muqueuses oculaires pour test in vitro. L'arrêté précise notamment que la société a fait l'objet d'un avis ICE 01-03-01 du 6 septembre 2001 délivré par la commission de génie génétique et concernant l'utilisation d'une lignée recombinée de muqueuses de cornée humaine, pour usage de test « in vitro » exclusivement. Pour la production envisagée, elle a été classée Groupe II, classe 2, confinement L2.

Pour l'ensemble de l'exploitation de son établissement, la société SKINETHIC est tenue de se conformer à un certain nombre de prescriptions parmi lesquelles figurent des règles techniques (disposition et aménagement conformes aux plans, limitation des émissions de polluants dans l'environnement) ; des prescriptions relatives aux installations exploitées dans l'établissement ; des obligations de déclaration d'incidents ; des contrôles des consignes d'exploitation des installations ; l'obligation de remise du site en l'état en cas de cessation définitive de l'activité.

De plus les fournisseurs de produits chimiques sont soumis à un contrôle qualité extrêmement rigoureux et nous fournissent des certificats d'analyse chimique conformément à la pharmacopée européenne.

4.14.10. Risques liés à la dépendance vis-à-vis des brevets

L'activité de SKINETHIC est dépendante de l'exploitation de brevets d'invention au nom de Monsieur ROSDY.

Toutefois, un avenant « au contrat de concession d'une licence d'exploitation d'un brevet d'invention » en date du 23 février 2004 garantit à SKINETHIC, outre l'exclusivité de son exploitation (article 1), le transfert de propriété des brevets à son profit en cas de perte de la majorité du capital et des droits de vote ou de perte de la fonction de dirigeant de la société SKINETHIC (article 10).

4.14.11. Risques juridiques

La société SKINETHIC n'est soumise à aucun risque juridique

4.15. SYNDICATS/ADHÉSION

La société SKINETHIC n'est adhérente à aucun syndicat professionnel.

4.16. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de la société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels ou de litiges non provisionnés en comptabilité pouvant avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

CHAPITRE 5

• PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS •

Honoraires du commissaire aux comptes et des membres de son réseau pris en charge par la société pour l'exercice clos les 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003.

Société d'expertise comptables Pierrisnard & associés	31/12/2002		31/12/2003	
	Montant (en euros)	%	Montant (en euros)	%
AUDIT				
• COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DE COMPTES INDIVIDUELS	7 583		8 260	
• MISSIONS ACCESSOIRES				
SOUS-TOTAL	7 583		8 260	
AUTRES PRESTATIONS, LE CAS ÉCHÉANT				
• JURIDIQUE, FISCAL, SOCIAL				
• TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION				
• AUDIT INTERNE				
• AUTRES (À PRÉCISER SI > 10% DES HONORAIRES D'AUDIT)				
SOUS-TOTAL	-		-	
TOTAL	7 583	100%	8 260	100%

5.1. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2003 AVEC RAPPEL DES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2002 ET 31 DÉCEMBRE 2001 (EN EUROS)

5.1.1. Bilan

ACTIF	31/12/2003			31/12/2002	31/12/2001
	Brut	(12 mois) Amort./Prov.	Net	(12 mois) Net	(12 mois) Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	82 210	43 782	38 427	43 160	47 062
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					1 846
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
CONSTRUCTIONS	461 015	162 795	298 219	333 051	366 035
INST. TECHNIQUES, MATÉRIEL ET OUTILLAGES	162 301	150 013	12 288	25 440	41 877
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 947	63 609	17 338	17 946	31 421
IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000		50 000		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	34 266		34 266	32 787	3 517
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	870 741	420 200	450 541	452 387	491 760
STOCKS ET EN COURS					
MATIÈRES PREMIÈRES ET APPROVISIONNEMENTS	35 384		35 384	51 299	54 986
PRODUITS INTERMÉDIAIRES ET FINIS	48 713		48 713	45 619	44 481
CRÉANCES					
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	198 534	26 221	172 313	154 392	272 228
AUTRES CRÉANCES	30 216		30 216	13 685	26 074
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES	3 230		3 230	59	59
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS	54 186		54 186	77 616	37 113
TOTAL ACTIF CIRCULANT	370 263	26 221	344 042	342 671	434 943
COMPTES DE RÉGULARISATION					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	15 268		15 268	12 812	20 167
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF					
TOTAL	15 268	0	15 268	12 812	20 167
TOTAL GENERAL ACTIF	1 256 275	446 421	809 853	807 870	946 871

PASSIF	31/12/2003 (12 mois)	31/12/2002 (12 mois)	31/12/2001 (12 mois)
CAPITAUX PROPRES			
CAPITAL	100 000	100 000	100 000
RÉSERVE LÉGALE	10 000	10 000	7 622
RÉSERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES	75 440	75 440	75 440
AUTRES RÉSERVES	40 005	48 901	48 894
REPORT À NOUVEAU			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	19 203	49 974	53 624
TOTAL FONDS PROPRES	244 650	284 317	285 582
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL	0	0	0
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNT ET DETTES AUPRÈS ÉTABL. CRÉDIT	257 902	309 293	361 229
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS	44 206	22 750	27 947
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	132 871	81 636	100 998
DETTES FISCALES ET SOCIALES	127 255	109 873	158 079
AUTRES DETTES	2 966		13 033
TOTAL DES DETTES (1)	565 203	523 553	661 288
COMPTES DE RÉGULARISATION			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF			
TOTAL GENERAL PASSIF	809 853	807 870	946 871

5.1.2. Compte de résultat

	31/12/2003 (12 mois)	31/12/2002 (12 mois)	31/12/2001 (12 mois)
VENTE DE MARCHANDISES	813	1 057	363
PRODUCTION VENDUE DE BIENS			
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	1 638 275	1 694 052	1 693 198
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 639 088	1 695 109	1 693 562
PRODUCTION STOCKÉE	3 094	1 137	-11 230
SUBVENTION D'EXPLOITATION	2 010		
REPRISES SUR AMTS. ET PROV. ET TRANSFERT DE CHARGES	10 874	5 167	7 086
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 655 067	1 701 414	1 689 418
ACHAT DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK MARCHANDISES			
ACHAT MAT. PREM. & AUTRES APPROV.	236 744	271 969	305 776
VARIATION DE STOCK (M.P. ET AUTRES APPRO)	15 914	3 687	-2 797
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	315 537	380 062	322 971
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	35 206	29 029	15 826
SALAIRES ET TRAITEMENTS	504 004	442 786	444 753
CHARGES SOCIALES	223 859	192 646	178 899
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	65 707	69 974	75 429
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	1 746	4 339	25 646
AUTRES CHARGES	215 275	209 503	229 212
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1 613 995	1 603 997	1 595 718
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	41 071	97 416	93 700
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS			
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS			
REPRISE SUR PROVISIONS ET TRANSFERT DE CHARGES			
DIFFÉRENCE POSITIVE DE CHANGE	771	39	537
PRODUITS NETS SUR CESSON DE VMP			
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	771	39	537
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	19 054	19 840	22 788
DIFFÉRENCE NÉGATIVE DE CHANGE	295	2 934	6 382
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	19 349	22 775	29 171
RÉSULTAT FINANCIER	-18 578	-22 735	-28 633
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	22 492	74 681	65 067
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPÉRATIONS DE GESTION	11 901	3 331	12 894
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL			12 804
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 901	3 331	25 698
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉRATIONS DE GESTION	10 179	8 537	5 573
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL			5 873
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 179	8 537	11 447
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 722	-5 205	14 250
PARTICIPATION DES SALARIÉS			
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	5 011	19 501	25 693
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	19 203	49 974	53 624

5.1.3. Tableau de variation des flux de trésorerie

	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ			
RÉSULTAT NET	19 203	49 974	53 624
<i>ELIMINATION DES CHARGES ET PRODUITS SANS INCIDENCE SUR L'ACTIVITÉ OU NON LIÉS À L'ACTIVITÉ</i>			
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS - REPRISE DE PROVISIONS	60 453	74 313	101 075
PLUS- VALUES DE CESSION (-)			2 062
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	79 656	124 287	156 761
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ (1)	49 580	55 188	-139 706
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	129 236	179 475	17 055
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
ACQUISITIONS D'IMMOB.	-63 861	-30 600	-22 706
CESSION D'IMMOB.	0	0	3 811
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	-63 861	-30 600	-18 895
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT.			
EMPRUNTS SOUSCRITS	0	0	0
REMBOURSEMENTS EMPRUNTS	-29 935	-57 133	-38 048
DISTRIBUTION DIVIDENDES	-58 870	-51 239	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	-88 805	-108 372	-38 048
VARIATION DE TRÉSORERIE	-23 430	40 503	-39 888
TRÉSORERIE OUVERTURE	77 616	37 113	77 001
TRÉSORERIE CLÔTURE	54 186	77 616	37 113
TRÉSORERIE AU BILAN	54 186	77 616	37 113

(1)	31/12/2003	31/12/2002	Variation	31/12/2002	31/12/2001	Variation	31/12/2001	31/12/2000	Variation
BESOINS									
STOCKS	84 097	96 918	-12 821	96 918	99 467	-2 549	99 467	107 900	-8 433
CLIENTS	198 534	185 866	12 668	185 866	299 363	-113 497	299 363	116 765	182 598
AUTRES CRÉANCES	33 446	13 744	19 702	13 744	26 133	-12 389	26 133	39 703	-13 570
COMPTES DE RÉG.	15 268	12 812	2 456	12 812	20 167	-7 355	20 167	20 384	-217
Ss TOTAL	331 345	309 340	22 005	309 340	445 130	-135 790	445 130	284 752	160 378
DÉGAGEMENTS									
FOURNISSEURS	132 872	81 636	51 236	81 636	100 998	-19 362	100 998	156 716	-55 718
AVANCES CLIENTS			0			0			0
DETTES FISC. ET SOCIALES	127 255	109 873	17 382	109 873	158 079	-48 206	158 079	88 354	69 725
AUTRES DETTES	2 966		2 966		13 033	-13 033	13 033	6 370	6 663
COMPTES DE RÉG.			0			0			0
Ss TOTAL	263 093	191 509	71 584	191 509	272 110	-80 601	272 110	251 440	20 670
TOTAL			-49 579			-55 189			139 708

5.1.4. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2003

1. Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales du plan comptable général et aux règlements CRC 99-03.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : Ils sont calculés selon le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue.
- Stocks : Ils sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

2. Autres éléments significatifs

Les constructions sur sols d'autrui sont édifiées sur un terrain loué pour un bail emphytéotique expirant en 2064.

Le passif social issu de la provision d'indemnité de fin de carrière pour un montant de 24 930 euros.

3. Notes sur le bilan actif

3.1. Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont les suivants:

3.1.1. Immobilisations brutes = 870 741 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	81 412	798		82 210
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	692 680	61 584		754 265
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	32 787	1 479		34 266
TOTAL	806 880	63 861		870 741

3.1.2. Amortissements = 420 200 €

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 251	5 531		43 782
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	316 242	60 174		376 418
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
TOTAL	354 493	65 705		420 200

3.2. Etat des créances = 278 286 €

Etats des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	34 266		34 266
ACTIF CIRCULANT ET CHARGES CONST.D'AVANCE	244 019	244 019	
TOTAL	278 286	244 019	34 266

3.3. Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

4. Notes sur le bilan passif

4.1. Capital social : actions ou parts sociales

Mouvement des titres	Nombre	Valeur Nominale
TITRES EN DÉBUT D'EXERCICE	2 000	50 €
TITRES ÉMIS	0	
TITRES REMBOURSÉS OU ANNULÉS	0	
TITRES EN FIN D'EXERCICE	2 000	50 €

4.2. Provisions = 26 221 €

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	31 475	1 746	7 000	26 221
TOTAL	31 475	1 746	7 000	26 221

4.3. Etat des dettes = 565 203 €

Etats des dettes	Montant brut	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT	257 902	51 139	114 332	92 430
DETTE FINANCIÈRES DIVERSES	44 206	44 206		
FOURNISSEURS	132 871	132 871		
DETTE FISCALES ET SOCIALES	127 255	127 255		
DETTE/IMMOBILISATIONS				
AUTRES DETTES	2 966	2 966		
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
TOTAL	565 203	358 440	114 332	92 430

4.4. Charges à payer incluses dans les postes du bilan = 77 347 €

Charges à payer	Montant
EMPRUNTS ET DETTE ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 238
EMPRUNTS ET DETTE FINANCIÈRES DIVERS	
FOURNISSEURS	6 470
DETTE FISCALES ET SOCIALES	69 639
AUTRES DETTES	
TOTAL	77 347

5. Notes sur le compte de résultat

5.1. Ventilation du chiffre d'affaires :

Ce détail figure dans le compte de résultat.

5.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

en €	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
RESULTAT COURANT	22 492	4 654	17 838
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 721	357	1 364
PARTICIPATION SALARIES			
RÉSULTAT COMPTABLE	24 214	5 011	19 203

6. Autres informations

6.1. Rémunération des dirigeants

Rémunération allouée aux membres des organes de direction 13 720 €
Somme non mentionné car elle ferait état de salaires individualisés -

6.2. Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	11	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	2	
Ouvriers		
Total	13	

6.3. Dettes garanties par des suretés réelles

Montant garanti 457 345 €

6.4. Autres informations crédit-bail – en €

Crédit bail	Matériel et outillage	Autres	TOTAL
VALEUR D'ORIGINE	142 903	71 261	214 164
Redevances payées	Matériel et outillage	Autres	TOTAL
CUMULS DES EXERCICES ANTÉRIEURS	75 435	16 412	91 487
MONTANTS DE L'EXERCICE	37056	17 116	54 172
TOTAL	112 491	33 528	146 019
Redevances à payer	Matériel et outillage	Autres	TOTAL
A 1 AN AU PLUS	28 377	17 116	45 493
ENTRE 1 ET 5 ANS	46 880	35 429	82 309
A PLUS DE 5 ANS			
TOTAL	75 257	52 545	127 802
Valeur résiduelle	Matériel et outillage	Autres	TOTAL
A 1 AN AU PLUS			
ENTRE 1 ET 5 ANS	5 510	475	5 895
A PLUS DE 5 ANS			
TOTAL	5 510	475	5 895

6.5. Détail produits et charges

Charges constatées d'avance :

Charges constatées d'avance	6 321
Assurance d'avance	4 683
Documentation d'avance	1 937
Crédit-bail BNP lease d'avance	1 312
Maintenance d'avance	74
Abonnements d'avance	299
Fournisseurs bureau d'avance	<u>641</u>
Total	15 268

Charges à payer : Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 238
Intérêts courus/emprunts établissements de crédit	944
Banques intérêts courus	294
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 470
Provision factures PTT à recevoir	290
Provision factures EDF à recevoir	1 554
Provision factures affranchissement à recevoir	336
Provision factures honoraires juridiques	1 794
Provision factures redevance LSU	2 450
Provision factures services bancaires	44
Dettes fiscales et sociales	69 639
Congés à payer	41 787
Organismes sociaux ch/congés à payer	16 715
Provision taxe d'apprentissage	2 332
Provision formation continue	1 271
Provision contribution sociale solidarité	2 136
Provisions TVTS	<u>5 398</u>
Total	77 348

Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2003

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale du 28 juin 2000, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SAS SKINETHIC, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} Août 2003, et applicables pour la première fois à cet exercice, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Antibes le 4 février 2004

Le Commissaire aux comptes

PIERRISNARD ET ASSOCIES

Rapport Spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos au 31 décembre 2003

Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions approuvées au cour des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours di dernier exercice.

Contrat de royalties

Il existe un contrat de redevances de royalties conclu avec Monsieur Rosdy Martin.

Pour l'exercice 2003, le montant de ces royalties s'est élevé à la somme de 196 690 €uros hors taxes

Fait à Antibes le 4 février 2004

Le commissaire aux comptes

PIERRISNARD ET ASSOCIES

5.1.5. Note complémentaire aux comptes sociaux au 31 décembre 2003

5.1.5.1. Informations complémentaires aux des comptes sociaux au 31 décembre 2003

1) Détail des immobilisations et amortissements en fin de période :

Nature des biens immob.	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
CONCESSION ET BREVETS	82 210	43 783	38 428	20 ANS
CONSTRUCTION	461 016	162 796	298 219	20 ANS
MATÉRIEL ET OUTILLAGE	162 302	150 013	12 288	5 ANS
INST.AGENC.DIVERS	7 807	635	7 172	10 ANS
MATÉRIEL DE TRANSPORT	1 219	865	354	3 ANS
MATÉRIEL DE BUREAU-INFORM.	33 244	28 580	4 664	3 ET 5 ANS
MOBILIER	38 677	33 528	5 149	5 ANS
IMMOBILISATION S EN COURS	50 000		50 000	NON AMORT.
DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	34 266		34 266	NON AMORT.
TOTAL	870 741	420 200	450 541	

Le poste de dépôts et cautionnement est constitué principalement d'une caution de loyer d'un montant de 29 270 € pour l'occupation du local du 15 rue Hérold – 06000 Nice, au terme d'un bail commercial ayant débuté le 01 février 2002 et se terminant le 31 janvier 2011 entre la société SKINETHIC et la SCI Labo.

2) Etat des créances = 278 286 €

Etats des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	34 266		34 266
CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	34 825	34 825	
AUTRES CLIENTS	163 708	163 708	
ETAT-IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	14 489	14 489	
ETAT-TVA	14 091	14 091	
DÉBITEURS DIVERS	1 636	1 636	
CHARGES CONST.D'AVANCE	15 268	15 268	
TOTAL	278 286	244 019	34 266

Le compte « client douteux » représente principalement une créance client née en 2001 pour un montant de 30 194,79 Euros TTC dont une procédure est en cours devant le tribunal de Commerce de Lyon. Notre société est représentée par Maître Jean Louis David Loubat. Cette créance est provisionnée à hauteur de 90 % de la somme due hors taxes. Les autres créances client douteuses sont des factures encore impayées 2002 provisionnées à hauteur de 90% de leur montant hors taxes. Le montant total de la provision clients douteux est de 26 221 Euros.

3) Détail du poste Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	6 321
ASSURANCE	4 683
DOCUMENTATION	1 937
CRÉDIT-BAIL BNP LEASE	1 312
MAINTENANCE	74
ABONNEMENT	299
FRAIS DE BUREAU	641
TOTAL	15 628

Le compte de « Charges constatées d'avance » d'un montant de 6 321 euros est constitué de divers consommables de production d'avance non déjà inclus dans le stock au 31 décembre 2003.

4) Situation nette = 244 650 €

	Au 01/01/02	Augmentation	Diminution	Au 31/12/03
CAPITAL	100 000	0	0	100 000
RÉSERVES LÉGALES	10 000		0	10 000
AUTRES RÉSERVES	124 341	14	8 910	115 445
REPORT À NOUVEAU				
RÉSULTAT	49 974	19 203	49 974	19 203
TOTAL	284 315	19 217	58 884	244 650

5) Tableau de Variation des Capitaux Propres

	Capital	Primes	Réserves légalés	Réserves statutaires	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
SITUATION AU 31/12/2001	100 000	0	7 622	75 440	48 894		53 624	285 582
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2001			2 378		6		-2 384	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES							-51 240	-51 240
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2002							49 974	49 974
AUGMENTATION DE CAPITAL								0
SITUATION AU 31/12/2002	100 000	0	10 000	75 440	48 901	0	49 974	284 317
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2002					14		-14	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES					-8 910		-49 960	-58 870
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2003							19 203	19 203
SITUATION AU 31/12/2003	100 000	0	10 000	75 440	40 005	0	19 203	244 650

6) Ventilation du chiffre d'affaires = 1 639 088 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	31/12/2003		31/12/2002	
	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux
VENTES DE MARCHANDISES	813	0,05%	1 057	0,06%
PRESTATIONS DE SERVICES	1 638 275	99,95%	1 694 052	99,94%
TOTAL	1 639 088	100%	1 695 109	100%

7) Ventilation du Chiffre d'Affaires par type d'Activité

Type d'activité	Montant au 31/12/2003
VENTES DE MARCHANDISES / NÉGOCE	873
VENTES D'EPIDERMES ET D'EPITHELIUMS HUMAINS RECONSTITUÉS	1 317 179
VENTES DE TESTS CLIENTS	209 618
VENTES DE PRESTATION HISTOLOGIE ET FORMATION	50 695
PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES	60 723
TOTAL	1 639 088

8) Ventilation du Chiffre d'Affaires par zone géographique

En K euros	31/12/2003		31/12/2002	
	Montant	%	Montant	%
FRANCE	860 719	53%	998 682	59%
EXPORT UNION EUROPÉENNE	379 361	23%	389 098	23%
EXPORT HORS UNION EUROPÉENNE	399 008	24%	308 329	18%
TOTAL	1 639 088	100%	1 695 109	100%

9) Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 5 011 €

Niveau de résultat	Avant Impôts	Impôts	Après Impôts
RÉSULTAT COURANT	22 492	4 654	17 838
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 721	357	1 364
PARTICIPATION DES SALARIÉS			
TOTAL	24 214	5 011	19 203

10) Résultat Financier = - 18 578 €

La perte enregistrée est constituée par :

• Des pertes de change résultant de la différence du cours US Dollar et Euros sur des encaissements clients	soit	295
		<u>295</u>
• Des intérêts des emprunts et agios bancaires pour 17 409 euros€ au 31-12-2003	soit	17 409
Des intérêts des comptes courants d'associés au 31-12-2003		<u>1 644</u>
Sous-total		19 349
Diminués :		
• Des gains de change	771	
•		
Sous-total	771	<u>-771</u>
Total		18 578

11) Les charges exceptionnelles = 10 179 €

Le poste « charges exceptionnelles » comprend :

- Charges exceptionnelles s/opérations de gestion :	913 €
- Charges exceptionnelles s/exercices antérieurs :	11 863
- Amendes et pénalités	4

Cette somme correspondant à des régularisation diverses clients et fournisseurs dont une régularisation annuelle d'assurance exploitation.

La pénalité correspond à une régularisation URSSAF

12) Les produits exceptionnels = 11 901 €

Le poste « produits exceptionnels » comprend :

- Produits exceptionnelles s/ opération de gestion :	37
- Produits sur exercice antérieur :	11 863

Ces produits correspondent à :

• Régularisation compte clients	7 168
• Régularisation compte fournisseurs	4 733

13) Autres informations

Engagements donnés

Nature des engagements donnés	Montant
EFFETS ESCOMPTÉS NON ÉCHUS	NÉANT
AVALS & CAUTIONS	NÉANT
CRÉDIT-BAIL MOBILIER	
CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	
INDEMNITÉS DÉPART RETRAITE	
TOTAL	

14) Résultat par action période 12 mois 2003

Eléments	En Euros
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 639 088
ACTIF NET	244 650
ACTIF NET / ACTION	122,33
RÉSULTAT COURANT	22 492
RÉSULTAT COURANT / ACTION	11,25
BÉNÉFICE NET	19 203
BÉNÉFICE NET / ACTION	9,60

15) Informations relatives au crédit-bail

a) Tableaux financiers relatifs aux crédits-baux en cours

Crédit bail	Matériel et outillage	Autres	TOTAL
VALEUR D'ORIGINE	142 903	71 261	214 164
Redevances rayées	Matériel et outillage	Autres	TOTAL
CUMULS DES EXERCICES ANTÉRIEURS	75 435	16 412	91 487
MONTANTS DE L'EXERCICE	37056	17 116	54 172
TOTAL	112 491	33 528	146 019
Redevances à payer	Matériel et outillage	Autres	TOTAL
A 1 AN AU PLUS	28 377	17 116	45 493
ENTRE 1 ET 5 ANS	46 880	35 429	82 309
A PLUS DE 5 ANS			
TOTAL	75 257	52 545	127 802
Valeur résiduelle	Matériel et outillage	Autres	TOTAL
A 1 AN AU PLUS			
ENTRE 1 ET 5 ANS	5 510	475	5 895
A PLUS DE 5 ANS			
TOTAL	5 510	475	5 895

b) Comparaison de coûts pour les mêmes acquisitions en pleine propriété

La durée d'amortissement utilisée pour le calcul des dotations est de 4 ans, soit un taux linéaire de 25%

	Matériel et Outillage	TOTAL
VALEUR D'ORIGINE (1)	155 901	155 901
CUMULS DES DOTATIONS ANTÉRIEURES	63 937	63 937
DOTATIONS DE L'EXERCICE	34 333	34 333
TOTAL	98 270	98270

La durée d'amortissement utilisée pour le calcul des dotations est de 5 ans, soit un taux linéaire de 20%

	Autres	TOTAL
VALEUR D'ORIGINE (1)	47 597	47 597
CUMULS DES DOTATIONS ANTÉRIEURES	13 485	13 485
DOTATIONS DE L'EXERCICE	9 519	9 519
TOTAL	23 004	23 004

Les tableaux ci-dessus ne tiennent pas en compte du coût du crédit nécessaire à l'acquisition des biens.

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- MATÉRIEL ET OUTILLAGE	116 426	37 882	0	155 901
- MATÉRIEL DE TRANSPORT	47 597			47 597
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0	0	0	0
TOTAL	164 023	37 882	0	203 498

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- MATÉRIEL ET OUTILLAGE	118 021	37 880		155 901
- MATÉRIEL DE TRANSPORT	13 485	9 519		23 004
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
TOTAL	131 506	47 399		178 905

16) Effectif moyen

Répartition par service :	2003	2002
ADMINISTRATION	3	3
PRODUCTION	2	2
RECHERCHE	1	1
TEST ET HISTOLOGIE	3	1
ENTRETIEN	1	1
DIRECTION	3	3
TOTAL	13	11

5.1.5.2. Autres informations complémentaires

1) Principaux éléments relatifs au contrôle interne

Les procédures mises en place dans le cadre du contrôle interne sont écrites pour les cycles suivants :

- Immobilisations : acquisition/évaluation/contrôle ;
- Approvisionnement : bons de commande/réceptions marchandises/contrôle facture/règlement des factures ;
- Ventes : suivi du CA depuis la prose de commande/production/bons de livraisons/génération des factures hebdomadaires/encaissement des règlements/suivi de l'en-cours client ;
- Trésorerie : suivi et contrôle journalier de la trésorerie/information au quotidien du dirigeant de la position et des prévisions ;
- Ressources humaines : mise à jour des contrats de travail et contrôle de l'application de la législation/contrôle des éléments de paie ainsi que des règlements correspondants.

2) Mode de traitement des immobilisations incorporelles : évaluation, méthode d'amortissement.

Elles se décomposent comme suit :

- Brevet Martin Rosdy : 76 224 € : entré le 01/01/1994 selon contrat de concession de la licence d'exploitation, il a été prévu 500 000.00 FF (76 224.51 €) à l'origine, somme forfaitaire pour 2 années d'exploitation, puis ensuite une redevance mensuelle de 10 % puis 12 % du CA HT facturé. La somme forfaitaire a été traitée en immobilisation amortie sur 20 ans au taux de 5 % l'an linéaire.
- Licences informatiques : diverses licences informatiques 5 985 € amortissements allant de 100% à 33.33 % l'an en linéaire.

3) Ventilation des immobilisations incorporelles par type d'immobilisation.

Désignation	V.achat	Méthode	Taux	Cumul ant.	Dot ex.	Cumul	VNC
Licence brevet	76 224.51	L	5.00	34 304.03	3 811.23	38 112.25	38 112.25
Licence Info.	5 986.61	L	33.33	3 947.00	1 719.77	5 669.75	316.86

4) Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du CA 2003 par type de produits :

Epidermes	846 793 €
Epithéliums	470 386 €
Etudes et tests	209 618 €
Milieu de croissance	19 869 €
Inserts vides et autres	1 313 €
Prestation Histologie	39 695 €
Formation Histologie	11 000 €
Transport re-facturé	3 913 €
Participation workshop	36 500 €

5) Taux de croissance du chiffre d'affaires

On peut expliquer la stagnation du chiffre d'affaires 2003 par :

1) une mauvaise conjoncture internationale (pas de nouveaux produits à développer chez les clients), la frilosité dans la R&D en général ;

2) l'absence de validations officielles des tests in vitro que permettent de faire les produits développés par SKINETHIC, pour des raisons de politique industrielle complexe et de lenteur de l'administration européenne.

6) Détermination du résultat fiscal - Calcul de l'impôt, en €

- Bénéfice comptable de l'exercice	19.203
- Charges non admises en déduction du résultat fiscal	
- amortissements excédentaires	5 849
- taxe sur les voitures particulières	2 440
- provisions et charges à payer non déductibles	2 126
- amendes et pénalités	4
- impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle	5 011
	Total
	34 633
- Déductions	
- Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans le résultat de l'exercice	2 198
- Résultat fiscal	32 435

Montant de l'impôt payé, en €

- Base d'imposition 32 435 € au taux unique de 15 %	4 865
- Majoration de 3 %	146
- Total impôt	5 011

5) Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (en euros)
(article 133,135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

	31/12/1999 (SARL)	31/12/2000	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
I- CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
CAPITAL SOCIAL	0	76 224	100 000	100 000	100 000
NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES EXISTANTES	0	2 000	2 000	2 000	2 000
NOMBRE MAXIMAL D' ACTIONS FUTURES À CRÉER	0	-	-	-	-
II- OPERATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
CHIFFRES D' AFFAIRES HORS TAXES (HORS SUBV.)	0	1 309 896	1 693 562	1 695 109	1 639 088
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS, PARTICIPATION DES SALARIÉS, DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	107 949	180 392	143 788	84 667
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	0	10 870	25 693	19 501	5 011
PARTICIPATION DES SALARIÉS DUE AU TITRE DE L'EXERCICE	0	0	0	0	0
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS, PARTICIPATION DES SALARIÉS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	18 316	53 624	49 974	19 203
RÉSULTAT DISTRIBUÉ	0	0	51 240	49 960	0
III- RÉSULTAT PAR ACTION					
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS, PARTICIPATION DES SALARIÉS MAIS AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	48,54	77,35	62,14	39,83
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS, PARTICIPATION DES SALARIÉS ET APRÈS DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		9,16	26,82	24,99	9,60
DIVIDENDE ATTRIBUÉ À CHAQUE ACTION	0	0	25,62	24,98	0
IV- PERSONNEL					
EFFECTIF MOYEN DES SALARIÉS EMPLOYÉS PENDANT L'EXERCICE	0	9	10	11	13
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE DE L'EXERCICE	0	374 892	444 753	442 786	504 004
MONTANT DES SOMMES VERSÉES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX DE L'EXERCICE (SÉCURITÉ SOCIALE, ...)	0	151 183	178 899	192 646	223 859

5.2. Comptes prévisionnels au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005 (en euros)

5.2.1. Compte de résultat

	31/12/2004 (p) (12 mois)	31/12/2005 (p) 12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 876 600	2 370 021
PRODUCTION STOCKÉE	- 9 198	11 855
PRODUCTION RÉELLE	1 867 402	2 381 876
ACHATS CONSOMMÉS	-282 586	-361 086
MARGE GLOBALE	1 584 816	2 020 790
FOURNITURES CONSOMMABLES	55 364	68 693
SERVICES EXTÉRIEURS	326 574	354 191
<i>CONSOMMATION INTERMÉDIAIRES</i>	<i>381 938</i>	<i>422 884</i>
VALEUR AJOUTÉE	1 202 878	1 597 906
IMPÔTS ET TAXES	28 679	37 490
CHARGES DE PERSONNEL	830 895	1 023 662
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	343 304	536 754
AUTRES CHARGES	102 777	11 906
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	97 702	108 807
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	142 825	416 041
RÉSULTAT FINANCIER	-18 552	-19 151
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	124 273	396 890
CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 207	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 36 207	
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	29 352	132 283
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	58 714	264 607

5.2.2. Bilan

ACTIF	31/12/2004 (p)	31/12/2005 (p)
	(12 mois)	(12 mois)
	Net	Net
IMMOBILISATIONS	1 144 516	1 144 516
-AMORTISSEMENTS/PROVISIONS	477 884	586 691
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	666 632	557 825
STOCKS ET EN COURS	76 080	97 566
-PROVISION SUR STOCKS ET EN-COURS	0	0
CRÉANCES CLIENTS	72 693	94 155
-PROVISION SUR CRÉANCES CLIENTS	-26 221	-26 221
AUTRES CRÉANCES	2 312	2 312
DISPONIBILITÉS	263 214	659 247
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	0	0
TOTAL ACTIF CIRCULANT	388 078	827 059
TOTAL GENERAL ACTIF	1 054 710	1 384 884

PASSIF	31/12/2004 (p)	31/12/2005(p)
	(12 mois)	(12 mois)
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL	430 000	430 000
RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	14 648	76 362
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	58 714	264 607
TOTAL FONDS PROPRES	503 362	767 969
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
EMPRUNT ET DETTES ASSIMILÉS	355 653	309 105
DETTES FOURNISSEURS	69 637	86 139
DETTES FISCALES ET SOCIALES	125 520	221 135
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	- 12	- 12
AUTRES DETTES	550	548
TOTAL DES DETTES (I)	551 348	616 915
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
TOTAL GENERAL PASSIF	1 054 710	1 384 884

5.2.3. Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2005 (p)	31/12/2004 (p)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ		
RÉSULTAT NET	264 607	58 714
AMTS ET PROVISIONS - REPRISE DE PROVISIONS	108 807	97 702
PLUS- VALUES DE CESSION (-)	0	- 36 207
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	373 414	192 623
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	69 167	112 859
FLUX NET DE TRÉSORERIE	442 581	305 482
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS.	0	-150 000
CESSION D'IMMOBILISATIONS.	0	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE	0	-150 000
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT.		
AUGMENTATION DES COMPTES COURANTS	5 904	103 434
EMPRUNTS SOUSCRITS	0	0
REMBOURSEMENTS EMPRUNTS	-52 452	-49 888
DISTRIBUTION DIVIDENDES	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT.	-46 548	53 546
VARIATION DE TRÉSORERIE	396 033	209 028
TRÉSORERIE OUVERTURE	263 214	54 186
TRÉSORERIE CLÔTURE	659 247	263 214
TRÉSORERIE AU BILAN	659 247	263 214

5.2.4. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES PREVISIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2004 ET 2005

1. REFERENTIEL UTILISE ET REGLES DE PRESENTATION DES PREVISIONS

Les comptes prévisionnels ont été établis en appliquant les mêmes règles de présentation que celles utilisées pour les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Ils sont présentés en euros pour les exercices 2004 et 2005.

2. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

2.1. Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires progresse de 14,5% en 2004 (1 877 Keuros et de 26,3% en 2005 (2 370 Keuros).

Les prévisions de chiffre d'affaires tiennent compte de deux hypothèses :

■ chacune des activités en 2004 et 2005 représente le même poids dans l'activité totale qu'en 2003 :

- épidermes et épithélium : 82,24% du chiffre d'affaires,
- tests : 13% du chiffre d'affaires,
- prestations histologie : 2,47% du chiffre d'affaires,
- milieu de croissance : 1,24% du chiffre d'affaires,
- autres (formation histologie, facturation transport) : 1,05% % du chiffre d'affaires,

■ chacune des activités a un taux de progression qui est le suivant :

Activités	2003	Croissance (%)	2004 (p)	Croissance (%)	2005 (p)
EPIDERME/EPITHÉLIUM	1 317 180	+ 20	1 580 600	30	2 054 780
TESTS	209 618	+ 5	200 100	5	210 105
PRESTATIONS HISTOLOGIE	39 695	+ 10	43 600	10	47 960
MILIEU DE CROISSANCE	19 869	+ 20	23 800	20	28 560
SÉMINAIRES	36 500	- 45	20 000	=	20 116
AUTRES (1)	16 226	- 48	8 500	=	8 500
TOTAL	1 639 088	+14,5%	1 876 600	+26,3%	2 370 021

(1) Ce poste représente :

- les facturations des frais de transport pour les commandes inférieures à 770,00 Euros H.T. La prévision de baisse sur les exercices futurs, s'explique par une commande unitaire plus importante qu'auparavant.
- les formations histologie dispensées au client : ce chiffre est revu à la baisse pour 2004 et 2005.

Ces coefficients de progression ont été déterminés après prise de contact des principaux clients sur leurs objectifs et projets pour 2004 et sur un potentiel de nouveaux clients désirant commencer à mettre leur travaux en application sur les produits.

Les pourcentages de croissance du chiffre d'affaires Epidermes/Epithélium sont le résultat d'un « phoning » de notre Directeur Commercial (M. Bart De Wever) auprès de la majorité des clients récurrents de la société sur leurs perspectives de plans de travail avec nos produits sur les 2 années à venir, ainsi que de nouveaux clients qui avaient déjà budgétisé notre collaboration sur ces exercices à la date de l'élaboration du présent prévisionnel.

Il n'a pas été tenu compte des résultats de prospection de nouveaux clients potentiels lors de son élaboration compte tenu du caractère aléatoire des chiffres.

Le milieu de culture facturé aux clients est fonction des quantités d'épidermes vendus.

Aucune modification ni investissement dans les installations n'a été envisagée dans le prévisionnel étant donné que les locaux et matériels ont été prévus dès l'origine pour une production quatre fois supérieure à celle qui est réalisée actuellement.

Une évolution de 5% a été budgétisée concernant le chiffre d'affaires « tests » car celui-ci représente une activité secondaire et aucune embauche n'a été envisagée dans ce secteur.

L'histologie est une nouvelle activité débutée en 2003, et compte tenu de l'évolution normale, le chiffre de 10 % d'augmentation a été retenu sur l'exercice 2004.

2.2. Marge globale

Les charges afférentes aux différentes activités se décomposent en pourcentage de C.A. de chaque activité comme suit :

- achats de consommables pour la production d'épidermes et d'épithélium : 15,36 % du C.A. sur les deux prochaines années, ce montant est une quasi constante d'un exercice à l'autre.
- achats de consommables pour les tests : idem que la production, dans la mesure où ce sont les mêmes consommables qui sont utilisés pour la production d'épidermes et d'épithélium.
- achats de consommables histologie : 17 % du C.A histologie.

La marge globale s'établit à environ 85 % du chiffre d'affaires sur les deux années.

2.3. Charges externes

Fournitures consommables

Elles sont traitées en charges variables : environ 3 % du chiffre d'affaires, le bilan 2003 étant pris comme base la plus proche du pourcentage de frais à retenir pour 2004 et 2005

L'achat prestation consultant export est basée sur un contrat en date du 02 juillet 1999 signé entre la SAS SKINETHIC et le Dr. Alan Goldberg. Le prix a été fixé d'un commun accord à 500 dollars par mois à compter du 01/01/2004 (le montant pris pour le prévisionnel est fixé à 500 dollars par mois).

Services extérieurs.

Les postes essentiels concernent :

■ Loyers de crédit-bail calculés en fonction des contrats en cours compte tenu de la durée restant à courir en date du 31/12/2003. Il n'a pas été tenu compte de nouveaux investissements en crédit-bail sur les 3 prochains exercices.

■ Les charges locatives concernent essentiellement :

- le loyer de la rue Hérold abritant l'activité de test et d'histologie. Immeuble entier de 2 étages avec un garage de 6 places de parking et 1 cave. Le loyer total de l'ensemble du bâtiment est de 3 660 HT mensuel, inchangé sur 2004 et 2005. Le bâtiment fait l'objet d'une télésurveillance.

- les charges locatives du siège social au 45 rue Saint Philippe, y compris les consommations électriques de la climatisation et des parties communes.

■ Nettoyage vêtement et entretien matériel : calculé en pourcentage du chiffre d'affaires, car directement lié à l'activité de l'entreprise (sur la base du bilan 2003).

■ Maintenance Informatique et climatisation : la maintenance informatique concerne uniquement le programme de paye Isis II et la maintenance de la climatisation des salles blanches est assurée par la société CLIMATISATION FROID INDUSTRIEL (CFI) : évalué à 1 500 euros par an.

■ Les Assurances : contrats en cours évalués à 7 000 euros par an et comprenant

- Multirisque 15 rue Hérold
- Multirisque 45 rue Saint Philippe
- Laboratoire Histologie 15 rue Hérold
- Automobile Range Rover M. ROSDY
- Moto pour déplacements laboratoire.

■ Documentation-frais de conférence-frais de formation : même montant que pour les exercices antérieurs sans modification significative.

■ Les honoraires : ils concernent les honoraires d'avocat, du commissaires aux comptes et ceux liés au suivi de l'introduction par EFI. Ils sont budgétés à 35 000 euros pour 2004 et 50 000 euros pour 2005.

Les frais de publicité budgétisés à 0.5 % du C.A en 2004 puis 1 % en 2005.

Les frais de publication de prospectus pour l'année 2004 : 12000 euros, puis 5 000 euros en 2005

Transports Achat et Vente : fonction de l'activité, exprimé en % CA sur la base 2003.

Déplacement Service commercial concerne Bart De Wever – estimé selon les exercices antérieurs à la somme de 11 000 euros par an

Frais de réception : organisation d'un workshop annuel budgété à 18 000 euros et invitations diverses de clients. Coût d'organisation des Assemblées annuelles d'actionnaires budgétisés à 12 000 euros .

Affranchissement/Téléphone/Internet : fonction de l'activité, exprimé en % CA sur la base 2003 à l'exception de l'affranchissement.

Frais de tenue de compte titre : provisionné selon les estimations du CAC à la somme annuelle de 22 000 .

2.4. Charges de personnel :

Les prévisions des frais de personnels ont été réalisées compte tenu des contrats en cours au 31 décembre 2003 sans nouvelle embauche sur les exercices 2004 et 2005, sans augmentation du niveau des bruts fixes, sans prévision de licenciement.

Ils intègrent à compter du second semestre 2004 une augmentation de la rémunération du Président de la société suite à l'apport de ses brevets à la société SKINETHIC.

L'ensemble des salariés (sauf l'agent de nettoyage et la technicienne de laboratoire) sont inscrits en régime cadre du fait de la convention collective applicable et existante pour ce type d'activité (CCN des laboratoires d'analyse médicale numéro 3114)

2.5. Autres charges

Ce poste intègre les royalties payées dans le cadre l'exploitation des brevets de Monsieur Rosdy du 1^{er} janvier au 25 juin 2004 pour un montant de 91.953 € et plus aucune royauté à partir du 1er juillet 2004 et pour les exercices futurs.

2.6. Résultat financier

Le résultat financier comprend essentiellement les charges d'intérêts relatives aux emprunts contractés, ainsi que les intérêts à payer sur les comptes courants des associés.

3. NOTE SUR LE BILAN PASSIF

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves légales	Réserves statutaires	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
SITUATION AU 31/12/2003	100 000	0	10 000	75 440	40 005	0	19 203	244 650
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2003					19 203		-19 203	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES								0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2004							58 714	58 714
AUGMENTATION DE CAPITAL	330 000			-75 440	-54 560			200 000
SITUATION AU 31/12/2004	430 000	0	10 000	0	4 648	0	58 714	503 364
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2004			2 935		55 779		- 58 714	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES								0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2005							264 607	264 607
SITUATION AU 31/12/2005	430 000	0	12 935	0	60 427	0	267 607	767 969

5.2.5. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'examen des comptes prévisionnels

Monsieur le Président,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaire aux comptes, nous avons examiné les comptes prévisionnels couvrant la période du 1^{er} Janvier 2004 au 31 Décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes prévisionnels ont été établis sous votre responsabilité le 7 juillet 2004, à partir des hypothèses traduisant la situation future que vous avez estimée la plus probable à la date de leur établissement.

Nous avons effectué notre examen selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent une évaluation des procédures mises en place pour le choix des hypothèses et rétablissement des comptes prévisionnels ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant d'apprécier si les hypothèses retenues constituent une base acceptable pour l'établissement de ces comptes, de vérifier la traduction chiffrée de ces hypothèses, de s'assurer du respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels et de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes annuels de la société. Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Les données historiques présentées dans les comptes prévisionnels sont extraites des comptes annuels au 31 Décembre 2003 qui ont fait l'objet, de notre part, d'un audit conformément aux normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas relevé d'élément de nature à remettre en cause les hypothèses retenues pour établir ces comptes prévisionnels, étant précisé que nous ne pouvons apporter d'assurance sur leur réalisation.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels, sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels au 31 Décembre 2003.

Enfin, nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées.

Fait à Antibes, le 8 juillet 2004

Le Commissaire aux comptes

PIERRISNARD ET ASSOCIES

CHAPITRE 6

• ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION •

6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1.1. Président du Conseil d'administration

Monsieur Martin ROSDY, 47 ans, détient 715 735 actions de la société SKINETHIC, soit 85,61 % du capital et 85,24 % des droits de vote.

Nommé par l'assemblée générale du 20 février 2004 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

6.1.2. Membres du Conseil d'administration

Monsieur Bart DE WEVER, 42 ans, détient 83 599 actions de la société SKINETHIC, soit 10,00 % du capital et 10,47 % des droits de vote.

Madame Elisabeth ROSDY, 40 ans, détient 1 action de la société SKINETHIC

Madame Lutgarde DE WEVER, 40 ans, détient 1 action de la société SKINETHIC,

Nommés par l'assemblée générale du 20 février 2004 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

6.1.3. Autres mandats sociaux occupés par le Président et les membres du Conseil d'Administration

Monsieur Martin ROSDY est gérant de la SCI LABO.

6.2. COMITE DE DIRECTION

Le comité de direction est composé de :

Monsieur Martin ROSDY, Président du conseil d'administration
Monsieur Bart DE WEVER, directeur Général délégué
Monsieur Benoît DEWILDE, Directeur de la production

Étant donné la taille de l'entreprise, ce Comité de Direction se réunit en tant que de besoins et surtout de manière informelle.

A ce jour, il s'est réuni 4 fois, depuis le mois de février 2004, date de transformation de la société en société anonyme.

6.3. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION.

La société étant en SAS jusqu'au début de l'année, il n'y a eu à ce jour que quatre conseils d'administration, tenus le 20 février 2004 (un le matin et un l'après-midi) destinés à élire le Président du Conseil d'administration, à convoquer l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2004, et les 1^{er} et 10 juin 2004.

6.4. REMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Martin ROSDY est rémunéré sur une base annuelle fixe de 10 800 euros brut auquel s'ajoute les royalties provenant du contrat de licence (voir rapport spécial du commissaire aux comptes au chapitre 5, ainsi que le § 4.11) égale à 12% du chiffre d'affaires net, soit 196 690 € pour l'année 2003.

Monsieur Bart DE WEVER est rémunéré sur une base annuelle fixe de 37 597 euros brut auquel s'ajoute une partie variable égale à 3,42% du chiffre d'affaires net, qui a représenté 57.664 € en 2003.
Mesdames ROSDY et DE WEVER ne sont pas rémunérées.

6.5. PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS OU CONSTITUÉS EN FAVEUR DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant

6.6. INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR OU CHEZ DES CLIENTS OU FOURNISSEURS SIGNIFICATIFS DE L'ÉMETTEUR

6.6.1. Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

Actionnaires	Actions	%	droits de vote	%
MARTIN ROSDY	715 735	85,61%	1 055 470	85,24%
BART DE WEVER	83 599	10,00%	129 598	10,47%
BENOÎT DEWILDE	16 720	2,00%	16 720	1,35%
SOUS-TOTAL TOTAL	816 054	97,61%	1 201 788	97,05%
TOTAL	836 000	100%	1 238 294	100%

Voir également chapitre 3, § 3.5.2.

Il n'existe pas d'actifs appartenant directement ou indirectement aux dirigeants ou à leurs familles.

En ce qui concerne les opérations conclues avec les membres des organes d'administration et de direction : voir le rapport spécial du commissaire aux comptes.

6.6.2. Intérêts des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs de l'émetteur

Néant

6.6.3. Options attribuées aux membres du Conseil d'administration

6.6.3.1. Options de souscription ou d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix	Dates d'échéance	Plan n°
OPTIONS CONSENTIES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT
OPTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL				

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix	Plan n°	Plan n°
OPTIONS CONSENTIES, DURANT L'EXERCICE, PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ COMPRISE DANS LE PÉRIMÈTRE D'ATTRIBUTION DES OPTIONS, AUX DIX SALARIÉS DE L'ÉMETTEUR ET DE TOUTE SOCIÉTÉ COMPRISE DANS CE PÉRIMÈTRE, DONT LE NOMBRE D'OPTIONS AINSI CONSENTIES EST LE PLUS ÉLEVÉ (INFORMATION GLOBALE)	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT
OPTIONS DÉTENUES SUR L'ÉMETTEUR ET LES SOCIÉTÉS VISÉES PRÉCÉDEMMENT, LEVÉES, DURANT L'EXERCICE, PAR LES DIX SALARIÉS DE L'ÉMETTEUR ET DE CES SOCIÉTÉS, DONT LE NOMBRE D'OPTIONS AINSI ACHETÉES OU SOUSCRITES EST LE PLUS ÉLEVÉ (INFORMATION GLOBALE)				

6.6.3.2. Intéressement et participation.

Il existe un système d'intéressement décrit au § 4.13.3 et rappelé dans les termes suivants : La politique de rémunération est basée sur un fixe et un intéressement dont le taux est variable selon la position hiérarchique, mais qui va de 0,75% à 12% du chiffre d'affaires.

Il n'y a pas de participation des salariés.

CHAPITRE 7

●EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR●

7.1. RAPPEL DES CHIFFRES CLÉS

en Keuros	31/12/2003		31/12/2004 (p)		31/12/2005 (p)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 639	100,00%	1 877	100,00%	2 370	100,00%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	41	2,51%	143	7,65%	416	17,47%
RÉSULTAT COURANT	22	1,37%	124	6,64%	397	16,67%
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2	0,11%	-36	1,92%	-	0,00%
RÉSULTAT NET	19	1,17%	59	3,14%	265	11,13%

Evolution du chiffre d'affaires et des principaux résultats

Evolution	31/12/2003	31/12/2004 (p)	31/12/2005 (p)
CHIFFRE D'AFFAIRES	-3,3%	14,5%	26,3%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-57,8%	248%	191%
RÉSULTAT COURANT	-69,9%	466%	220%
RÉSULTAT NET	-61,6%	336%	219%

7.2. EVOLUTION RECENTE

1) Le litige portant sur une créance client née en 2001 pour un montant de 30 194,79 €, et provisionnée à hauteur de 90 % a fait l'objet d'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Lyon, le 29 mars 2003, condamnant la partie adverse au paiement des factures, ainsi qu'à des dommages et intérêts pour inexécution de ses obligations (1.000 €) outre des dommages et intérêts pour procédure abusive (500 €) ainsi qu'à la somme de 750 € pour frais irrepétibles et aux entiers dépens, mais a également assorti la décision de l'exécution provisoire.

2) L'apport des brevets de Monsieur Rosdy et de la marque SKINETHIC à la société SKINETHIC a fait l'objet d'un Contrat d'apport en nature, signé le 3 juin 2004 et d'un Rapport du Commissaire aux apports, la SOGENI, représentée par Monsieur Jean-Marcel Giuliani en date du 15 juin 2004, qui conclut ainsi : « Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports, s'élevant à 200.000 € n'est pas surévaluée, et qu'en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital, majoré de la prime d'émission. »

Ledit apport des brevets et de la marque a été évalué à 200.000 €. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin a vérifié et approuvé les conditions de l'apport, et procédé à une augmentation de capital, portant le capital à 418.000 €, représenté par 836.000 actions de 0,50 € de nominal.

7.3. LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Le marché mondial des tests cutanés et oculaire in vitro se développe inexorablement, mais de façon différente dans les industries pharmaceutique, cosmétique et chimique.

Tandis que la cosmétique et la chimie sont surtout visé à travers les tests de toxicologie réglementaires, où les validations officielles sont un préalable à l'adoption massive des tests in vitro, en remplacement des tests sur l'animal, la pharmacie utilise ces tests rapides et très précis surtout dans le cadre de la R&D, du screening pré-clinique des nouvelles molécules et de la recherche.

Pour l'industrie pharmaceutique américaine ces marchés sont estimés à 1.7 milliards de dollars, avec une progression annuelle entre 10 et 15 %. Peu d'études sérieuses du marché européen existent. La plupart des sociétés concernées sont de toutes façons des multinationales présentes au niveau mondial. Ces sociétés très grandes et éparpillées dans de multitudes de sites de recherche et développement, apprennent progressivement l'utilité des tests in vitro qui sont plus précis, plus fiables, plus rapides, et moins chers, comparé aux tests sur les animaux, ou les études cliniques longues et coûteuses. Un important effort de

communication scientifique et commerciale devrait contribuer à l'adoption plus générale des tests in vitro dans les laboratoires pharmaceutiques.

Pour l'industrie cosmétique et des produits de soins américaine, le marché des tests de toxicologie in vitro est estimé à 58 millions de dollars, et en Europe le marché actuel des tests sur l'animal est du même ordre. La progression du in vitro sur les tests sur l'animal dépend évidemment de leur acceptation légale, mais ne devrait se situer à 12% minimum. Le 7^o amendement de la directive européenne sur les cosmétiques vendus en Europe interdit à partir de 2009 tout produit ayant un ingrédient testé sur l'animal, ouvrant en grand ces marchés aux techniques in vitro. Il faut rappeler ici que les peaux et cornées reconstituées sont des produits de choix pour ces tests et que seul SkinEthic sait les fabriquer en grand nombre et qualité aujourd'hui.

Cette acceptation définitive, après les validations en cours, des méthodes in vitro pour la cosmétique, va créer un précédent très important pour attirer les marchés immenses de la chimie, de loin les plus gros consommateurs d'animaux de laboratoire. Grâce à ces validations pour la cosmétique (qui fait peu de tests, mais en parle beaucoup), l'industrie chimique va comprendre le vrai intérêt de ces tests in vitro, qui sont leur rapidité, leur fiabilité, et leur coût faible. Certains chimistes ayant un pied dans la cosmétique ou la pharmacie s'y frottent déjà (Henkel, BASF, Bayer, 3M). Les validations européennes vont aussi préparer l'évolution définitive de la toxicologie américaine vers les tests in vitro, qui, paradoxalement, sont déjà davantage dans les mœurs des industriels américains qu'euro-péens.

La stratégie de développement de SKINETHIC repose sur cinq axes

1/ Mise en place de collaborations et d'alliances avec des leaders mondiaux dans le domaine des tests de toxicologie et d'études pré-cliniques afin de mieux distribuer les produits de SKINETHIC dans le monde (avec SAFEPHARM- UK- pour les marchés européens et surtout japonais, et négociations avec In Vitro technologies (IVT) pour le marché USA et Canada).

2/ Investissement depuis 2002 dans des études de validation multicentriques internationales afin d'augmenter la visibilité réglementaire et accélérer l'adoption des peaux et muqueuses reconstruites pour les tests toxicologiques et pharmacologiques.

Ces études ont été/sont menées conjointement avec des industriels pharmaceutiques (GLAXOSMITHKLINE, PFIZER, NOVARTIS, JOHNSON & JOHNSON, BASF, 3M, HENKEL), des laboratoires de tests (SAFEPHARM, SGS BIOPHARMA) et des organismes publics de validation des méthodes alternatives (ECVAM, ICCVAM, ZEBET).

L'impact sur le chiffre d'affaires des validations multicentriques internationales qui sont terminées (corrosivité, irritation oculaire), en cours (irritation cutanée, pénétration cutanée), ou prévues (phototoxicité, irritation vaginale, sensibilisation/allergie) va se ressentir progressivement, dès 2004. Ces validations sont/seront approuvées par l'ICCVAM (composé de représentants de la FDA et des ministères de la défense, de l'agriculture, et de l'environnement américains) ou par l'ECVAM (centre de validation de la commission européenne), puis officialisées par l'OECD. Elles concernent spécialement les tests in vitro effectués sur les tissus humains reconstitués SKINETHIC, sur ceux de son seul concurrent MatTek, ainsi que sur les épidermes de L'Oréal.

A partir de 2009 tous les produits cosmétiques vendus en Europe et leurs ingrédients devront ne pas avoir été testés sur des animaux, mais par des tests in vitro, donc en très grande partie sur des tissus reconstitués. Cet loi européenne, bien qu'elle ne concerne que les produits cosmétiques, va créer un précédent, et un effet d'entraînement dans les domaines autrement plus "testeurs" que sont la chimie et la pharmacie.. Pour ces derniers, l'avantage du in vitro est surtout de tester les produits en développement avec plus de précision (sur peaux et muqueuses humaines standardisées) plus rapidement et de façon moins coûteuse.

3/ Développement de nouveaux modèles de tissus humains: la peau complète derme/épiderme (mise sur le marché courant 2004), des modèles de peaux pathologiques (psoriasis, mélanome), et aussi muqueuses nasales, de conjonctive oculaire et de la vessie.

4/ Poursuite de la collaboration scientifique avec des laboratoires de recherche publics et privés pour la recherche de marqueurs de la sensibilisation, la co-culture avec des neurones, et l'étude de l'interaction avec le système immunitaire.

5/ Développement de l'activité de tests à façon qui prendra un essor considérable grâce aux validations internationales en cours, à la conformité aux normes BPL (Bonnes Pratiques de Laboratoire) mises en place d'ici fin 2004, du succès des tests effectués jusqu'à présent, ainsi que de l'adoption par les laboratoires de tests internationaux (SafPharm, IVT) de ces tests in vitro dans leur catalogues.

(cette page est intentionnellement laissée en blanc)